

DÉLIBÉRATION N°CP 2026-068

DU 9 AVRIL 2026

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CADRE DU SPECTACLE VIVANT (1ÈRE AFFECTATION POUR 2026)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-52 modifiée du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération N° CP 2018-523 du 21 novembre 2018 relative à l'attribution d'aides à la permanence artistique et culturelle et portant adoption de la convention type relative au soutien à l'aide à la permanence artistique et culturelle ;

VU la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 relative au renforcement et amplification d'une politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-035 du 19 mai 2022 relative au bouclier social ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier et au règlement relatif aux méthodes comptables et aux durées d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2024-102 du 28 mars 2024 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle dans le cadre du spectacle vivant (1^{ère}

affectation pour 2024) ;

VU la délibération n° CP 2024-318 du 25 novembre 2024 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle dans le cadre du spectacle vivant (3^{ème} affectation pour 2024) ;

VU la délibération n° CP 2025-070 du 27 mars 2025 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle dans le cadre du spectacle vivant (1^{ère} affectation pour 2025) ;

VU la délibération n° CP 2025-310 du 20 novembre 2025 portant attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle dans le cadre du spectacle vivant (3^{ème} affectation pour 2025) ;

VU les avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, lors de la séance du 18 décembre 2025 ;

VU le budget de la région Île-de-France 2026 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-068 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle

Décide de participer au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle au soutien des projets détaillés en **annexes 1, 2 et 3** à la présente délibération, par l'attribution de **47 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **2 535 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention EX098896 à la signature de la convention spécifique présentée en **annexe 1** et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Subordonne le versement des subventions pour les projets détaillés en **annexe 2** à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2018-523 du 21 novembre 2018 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions pour les projets détaillés en **annexe 3** à la signature d'avenants conformes à l'avenant-type adopté par délibération n° CP 2018-480 du 17 octobre 2018 modifiée, ou à l'avenant-type adopté par la délibération CP2025-310 du 20 novembre 2025 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **2 535 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » : code fonctionnel « 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-005 (131005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique » du budget 2026.

Article 2 : Correction de cinq erreurs matérielles

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2025-070 du 27 mars 2025 à la compagnie « DARU THEMPO » (dossier n° **EX089290**) au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en **annexe 4** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif joint en **annexe 4** et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2025-310 du 20 novembre 2025 à l'association « COLLECTIF SURNATURAL » (dossier n° **EX093662**) au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en **annexe 5** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif joint en **annexe 5** et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-102 du 28 mars 2024 à l'association « KI PRODUCTIONS » (dossier n° **EX079636**) au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en **annexe 6** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif joint en **annexe 6** et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-318 du 15 novembre 2024 à l'association « LES GRANDES PERSONNES » (dossier n° **EX086651**) au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en **annexe 7** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif joint en **annexe 7** et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Modifie le plan de financement, la base subventionnable et le taux d'intervention régional du projet soutenu par la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-318 du 15 novembre 2024 à la compagnie « PREOCOUPÉ » (dossier n° **EX086699**) au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques, tel que présenté dans la fiche-projet jointe en **annexe 8** à la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant modificatif joint en **annexe 8** et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 3 : Dérogations au principe de non-commencement du projet

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en **annexes 1 à 8** à la délibération, par dérogation prévue aux articles 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 9 avril 2026, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 9 avril 2026 (référence technique : 075-237500079-20260409-lmc1255478-DE-1-1) et affichage ou notification le 9 avril 2026.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Convention et fiche projet - TPM EAC PAC

CONVENTION QUADRIENNALE D'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES LIEUX ET LES OPERATEURS ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL

**N° CP 2026-068
(dossier n°EX098896)**

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL
dont le statut juridique est : SARL
N° SIRET : 32333976200045
dont le siège social est situé au 10 PLACE JEAN JAURES 93100 MONTREUIL
ayant pour représentant : Madame Pauline BAYLE, directrice
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant poursuit les objectifs suivants : affirmer la vocation de la Région Ile-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture.

Considérant le souhait commun de poursuivre un partenariat renforcé entre la Région et les Centres dramatiques nationaux présents en Île-de-France, cette convention a pour objectif de donner un cadre pérenne aux perspectives et aux actions initiées par les Centres dramatiques nationaux en matière de création, de diffusion et d'action culturelle en faveur du spectacle vivant.

Les Centres dramatiques nationaux sont des équipements structurants en mesure de répondre aux grandes orientations de la politique culturelle régionale, à savoir l'itinérance, l'inclusion et la création en direction de tous les publics et sur l'ensemble du territoire francilien. Ils sont des relais essentiels pour le déploiement de la politique d'éducation artistique et culturelle à destination des lycéens et apprentis.

La Région et le bénéficiaire décident de conclure ensemble une convention quadriennale d'objectifs.

Le soutien régional au bénéficiaire s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017, ainsi que dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération

n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la Région et le bénéficiaire et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties et plus largement le cadre du soutien régional au bénéficiaire pour la réalisation du projet dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (dossier n° EX098896).

Les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente convention, dont l'analyse comparée permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et l'impact dans le développement du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATION EN MATIERE D'ACTION EN FAVEUR DES PUBLICS PRECAIRES

Le bénéficiaire s'engage à mener des actions en faveur des publics en situation de précarité, en lien avec des structures relais, dans le cadre du Plan de la Région. Ces actions devront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif joint à la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire par le versement d'une subvention sous réserves de l'adoption du budget régional, de la disponibilité des crédits, du vote des subventions par l'assemblée régionale, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le montant de la subvention peut également être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, des bilans et des prévisions d'activité, transmis régulièrement et a minima chaque année par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Pour 2026, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 13,67 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 585 277 €, soit un montant maximum de subvention de 80 000 €.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » : code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique » du budget 2026 de la Région.

Le projet d'activité et le budget prévisionnel 2026 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention, dénommée « fiche-projet ».

Pour les années suivantes, le projet d'activités du bénéficiaire et son budget prévisionnel seront annuellement soumis à l'approbation de la commission permanente, qui décidera de l'affectation de crédits au titre de l'année concernée dans le cadre d'un avenant à la présente convention, sous réserve du vote du budget de la Région et de la disponibilité des crédits.

Les modalités de versement de cette subvention et les dispositions financières sont détaillées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80 % de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution
- un compte-rendu des modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité
- un tableau de recensement des lycées et CFA partenaires (selon le modèle fourni par les services de la région).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 9 avril 2026.

Elle prend fin au terme d'une durée de quatre années.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives à la publication d'offres pour le recrutement de stagiaires ou alternants.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes 1 et 2 adoptées par délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

Fait à Saint-Ouen en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
de-France
et cachet du bénéficiaire)

La Présidente
du Conseil Régional d'Île-

ANNEXE 1 A LA CONVENTION POUR LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Synthèse des objectifs partagés et des indicateurs d'évaluation

Objectifs	Indicateurs d'évaluation	Réalisé 2025	Cible 2026
Créations et résidences			
Accueillir des artistes en résidences de moyenne ou longue durée	Nombre d'équipes accueillies	19	16
	Durée moyenne des résidences accueillies	5	6
	Durée totale des résidences accueillies	90	90
Accompagner des équipes artistiques dont une part d'équipes émergentes	Nombre total d'équipes accompagnées	8	4
	Nombre d'équipes émergentes accompagnées	4	2

Soutenir la création et l'innovation artistique	Nombre de créations produites /coproduites	7	8
	Nombre de spectacles d'équipes émergentes produits ou coproduits	3	3
	Budget total de production ou coproduction	700 729	1 209 002
	Montant moyen des coproductions	20 000	20 000
Projets pour les publics et le territoire			
Développer un projet territorial d'action culturelle et une politique de développement des publics	Nombre de projets d'action culturelle	30	30
	Nombre total d'heures d'intervention artistique des projets d'actions culturelles	1 664	1 404
	Nombre de participants/bénéficiaires	1 000	1 000
	Nombre de partenaires relais	38	38
Proposer un niveau de diffusion significatif, incluant des représentations en série et/ou de la diffusion hors les murs	Nombre d'équipes artistiques programmées	15	13
	Nombre d'équipes artistiques émergentes	3	1
	Nombre de création accueillies	7	8
	Nombre de projets artistiques	18	16
	Nombre de représentations	150	140
	Nombre de représentations en série (à partir de 3)	135	135
	Nombre de représentations hors les murs	59	29
Education artistique et culturelle des lycéens et apprentis			
Développer des projets d'éducation artistique et culturelle en lycée et/ou CFA Parcours complets (respectant les 3 piliers de l'EAC)	Nombre d'établissements	7	7
	<i>dont nombre d'établissements en QPV</i>	4	4
	<i>dont nombre d'établissements en zone rurale</i>	0	0
	Nombre de classes	20	23
	<i>dont nombre de classes en filières professionnelles</i>	4	4
	Nombre d'élèves touchés	547	650
Développer des actions culturelles en lycée et/ou CFA Sensibilisation	Nombre d'établissements (non cités ci-dessus)	25	25
	<i>dont nombre d'établissements en QPV</i>	5	5
	<i>dont nombre d'établissements en zone rurale</i>	0	0
	Nombre de classes	28	28
	<i>dont nombre de classes en filières professionnelles</i>	5	5
	Nombre d'élèves touchés	758	750

**DOSSIER N° EX098896 - THÉÂTRE PUBLIC DE MONTREUIL -
RENOUVELLEMENT PAC - CP AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65742-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	585 277,00 € HT	13,67 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL

Adresse administrative : 10 PLACE JEAN JAURES
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame PAULINE BAYLE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Initialement labélisé Centre national de théâtre pour la jeunesse puis Centre dramatique national en 2000, le Théâtre Public de Montreuil (anciennement Nouveau Théâtre de Montreuil) est l'un des trois centres dramatiques nationaux de Seine-Saint-Denis (93). Il dispose de deux salles, respectivement de 400 et 150 places et d'un studio de répétition. Chaque saison, plus de 130 représentations sont programmées auxquelles assistent près de 25 000 spectateurs et plus de 2 000 heures d'actions culturelles sont menées. Depuis le 1er janvier 2022, le théâtre est dirigé par la metteuse en scène Pauline Bayle qui a succédé à Mathieu Bauer. Le fil rouge de l'identité du CDN est la fiction, pour offrir aux spectateurs et habitants un espace à la mesure des récits imaginaires et inventer des fables qui permettent de donner à voir la tragédie des vies ordinaires. Il s'appuie sur un groupe pluridisciplinaire de 6 artistes associés pendant trois ans offrant un regard singulier et poétique sur le monde, une programmation hétéroclite et une saison itinérante. Le Théâtre public de Montreuil est soutenu par la DRAC Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis (93) et la ville de Montreuil (93) et la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2007.

Bilan 2022-2025

La période du dernier conventionnement PAC du Théâtre Public de Montreuil (93) s'est confondue avec le premier mandat de Pauline Bayle, arrivée à sa direction en 2022. Cette période a alors été synonyme de renouvellement des processus de travail et d'ancrage d'un nouveau projet artistique. La priorité a été faite aux séries longues (de 8 à 30 représentations) afin de permettre une visibilité importante des projets, y compris émergents, et de permettre au public de se renouveler en fin de série grâce au temps laissé au « bouche à oreille ». En 2025, le théâtre programmait 15 équipes artistiques, dont 3 émergentes. 18 spectacles ont été présentés pour un nombre total de 150 représentations, dont 135 en série. Le nombre de spectateurs a atteint son pic en 2024 avec 41 700 spectateurs (en partie dû à une programmation très dense, notamment d'anciennes productions de Pauline Bayle) pour une moyenne de 30 000 spectateurs par an. Ces quatre années ont également été celles du rajeunissement du public du théâtre. Un entourage d'artistes associés a été mis en place, avec la création d'un cadre précis relatif à ces accompagnements (créé en dialogue avec les artistes, afin d'être au plus proche de leurs besoins réels) : un apport en coproduction de 20 à 30 000 € ; un soutien technique de 1 à 3 semaines avec une mise à disposition de salles de répétitions ; la création d'un « Quartier d'Artiste » (carte blanche) par créateur associé et le développement d'un programme d'éducation artistique et culturelle en parallèle.

Concernant son programme d'actions culturelles, le CDN a réalisé jusqu'à 870 heures d'ateliers par saison à destination de lycéens, en partenariats avec 10 établissements en 2025 (en Seine-Saint-Denis, 93) et 400 heures d'intervention par an à destination de personnes en situation de précarité. Le TPM a collaboré, dans le cadre de programmations hors les murs ou d'accueils d'artistes, avec un large réseau de partenaires, tels que le Festival d'Automne à Paris (75), le festival Banlieues Bleues (Pantin, 93), La Marbrerie (Montreuil, 93) ou encore Les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis (93). Il accueille également chaque année le festival Africolor. Afin de s'ancrer davantage dans les territoires et d'aller à la rencontre des publics, le TPM a inauguré en 2025 son TPMob, vélo triporteur transportant du matériel scénique et qui permet aux équipes de proposer des formes théâtrales partout sur le territoire.

Concernant la diffusion des spectacles de Pauline Bayle, des reprises de ses spectacles ILIADE, ODYSSEE puis ILLUSIONS PERDUES ont été organisées au début de son mandat, avant la diffusion en 2023 de ECRIRE SA VIE (créé au Festival d'Avignon de la même année).

Perspectives 2026-2029

Dans la continuité de son premier mandat, Pauline Bayle souhaite perpétuer un accueil de spectacles en séries longues (7 à 20 représentations) et réitérer un soutien à la diffusion de grands formats. Les Quartiers d'Artistes, temps de carte blanche et d'occupation du théâtre par un artiste associé, seront proposés chaque printemps. Pour la saison 2026-2027, le lieu collaborera avec 3 metteurs en scène associés : Gaëlle Bourges, Rébecca Chaillon et Salim Djaferi. Des résidences à destination d'artistes émergents seront également mises en place, pour l'artiste Elemawusi Agbedjidji en 2026 et Asja Nadjar en 2027. Tous ces artistes bénéficieront d'une mise à disposition des espaces et du personnel du théâtre, d'un apport en coproduction et de longues périodes de diffusion in situ. En plus de l'accompagnement complet de ces artistes, 9 autres créations bénéficieront d'un apport en coproduction (sans résidence) sur la saison 2026-2027.

Dès 2026, dans un souci de démocratisation du théâtre et d'accessibilité, le TPMob sera mis en service – principalement à Montreuil (93) dans un premier temps – afin de proposer une programmation hors les murs, dans l'espace public ou dans des lieux non dédiés. Ce nouvel outil permet également de revenir à un théâtre de forme légère, mobile mais néanmoins exigeant. Parallèlement à cette programmation, des actions de médiation culturelle et de pratiques amateurs seront mises en place.

Le lieu poursuivra ses actions culturelles auprès des jeunes notamment dans le cadre du programme Les Adelphe, groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans accueillis tout au long de l'année pour des temps de réflexion avec Pauline Bayle et bénéficiant d'un parcours spectateur, avec pour but une création scénique en juin 2026. Au même titre que les années précédentes, des actions culturelles seront menées au sein de 10 lycées de Seine-Saint-Denis (93) à destination de 350 à 400 lycéens en 2026. Le TPM continuera également son travail avec le réseau La Beauté du Geste, composé de 9 lieux du territoire Séquano-Dionysien, permettant aux jeunes de 18 à 25 ans de découvrir les métiers du spectacle vivant et les propositions artistiques programmées dans les lieux adhérents. La saison 2026-2027 marquera la première année du projet d'ateliers à destination de détenues de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, menés par Gaëlle Bourges en vue d'une restitution à l'occasion de son Quartier d'Artiste au printemps 2026.

Concernant l'activité de la directrice, sa nouvelle création MAHABHARATA, grande forme de 8 interprètes, verra le jour en septembre 2026.

Projet EAC

Pour l'année 25-26, le TPM propose de nouveau 3 parcours aux volumes d'actions différenciés permettant une implication variable, intitulés respectivement Paroles créatrices, Brigades et Omnivores. Ceux-ci sont déployés à destination de 3 classes dans chacun des 5 établissements partenaires. Chacune des classes bénéficie également d'un parcours de 3 spectacles, de temps de médiation autour de ceux-ci et d'une visite du TPM.

Etablissements partenaires :

LGT Jean Jaurès, Montreuil (93)
LPO Eugénie Cotton, Montreuil (93)
LPO/LGT Condorcet, Montreuil (93)
LGT Charles de Gaulle, Rosny-sous-Bois (93)
LPO Paul Robert, Les Lilas (93)

Suite aux avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui s'est réunie 23 septembre 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	595 777,00	95,66%
Dépenses d'action culturelle	22 000,00	3,53%
Dépenses de fonctionnement	5 000,00	0,80%
Total	622 777,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (S)	117 500,00	18,87%
DRAC Île-de-France (S)	110 000,00	17,66%
Département Seine-Saint-Denis (93) (S)	100 000,00	16,06%
Ville de Montreuil (93) (S)	100 000,00	16,06%
ONDA (S)	15 000,00	2,41%
Recettes propres	180 277,00	28,95%
Total	622 777,00	100,00 %

Annexe 2 - Fiches projets - Renouvellements de convention

DOSSIER N° EX098699 - RODÉO THÉÂTRE 78 - RENOUVELLEMENT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	115 342,00 € HT	26,01 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RODEO THEATRE 78

Adresse administrative : 3 RUE DES ARTS
78500 SARTROUVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur SEBASTIEN ZAEGEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Simon Delattre, metteur en scène, comédien et marionnettiste, dirige la compagnie Rodéo Théâtre depuis 2013. Diplômé du Conservatoire d'art dramatique de Rennes puis de l'École nationale supérieure des arts de la marionnette (8e promotion, 2011), il développe un travail de création articulant marionnette, théâtre d'acteurs et écritures contemporaines. La compagnie déploie des projets artistiques, pédagogiques et territoriaux inscrits dans une démarche de création et de transmission. Simon Delattre a signé la mise en scène de BOUH ! de Mike Kenny dans le cadre d'Odyssées en Yvelines, de LA VIE DEVANT SOI d'après Romain Gary (2018), ainsi que de L'ÉLOGE DES ARAIGNEES (2020), commande passée à Mike Kenny lors d'une résidence multi-partenariale en Essonne. En 2023, il crée PODIUM, écrit pour la compagnie par l'autrice Penda Diouf. De 2020 à 2023, le Rodéo Théâtre a été artiste associé à l'Espace Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge (91). Bérengère Chargé, auparavant directrice de production, assure désormais la codirection du Rodéo Théâtre.

Parallèlement à sa compagnie, Simon Delattre a assuré la direction de La Nef - Manufacture d'images à Pantin à partir de 2021. Il a choisi de quitter ses fonctions en 2026 afin de se consacrer pleinement au développement du Rodéo Théâtre. La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France depuis 2021.

Bilan 2022-2025

Le soutien régional dans le cadre de ce premier conventionnement PAC a été déterminant pour le Rodéo Théâtre. Couplé à celui de la DRAC Île-de-France, il a permis à la compagnie de sortir d'une économie strictement liée aux projets pour développer un fonctionnement pérenne et structuré. En 2022, la compagnie a ainsi renforcé son équipe administrative et artistique avec le recrutement de deux postes clefs : une administratrice de tournée et coordinatrice des actions artistiques et culturelles, permettant la constitution d'une véritable équipe pédagogique et la mise en place d'outils de transmission et une attachée de production et de communication, chargée de développer les outils internes et externes de communication pour améliorer la visibilité de la compagnie. Les salaires de l'ensemble des personnels administratifs, techniques et artistiques ont pu également être revalorisés. Durant ces quatre années de permanence artistique, le Rodéo Théâtre a porté deux nouvelles créations. La première, PODIUM créée en 2023 dans le cadre d'une commande du Mouffetard - Centre national de la Marionnette, pour le programme "Omniprésences Sportives" de l'Olympiade culturelle. Écrit par Penda Diouf, ce spectacle en castelet, pensé comme une forme tout-terrain, favorise la rencontre avec les publics au sein et hors des théâtres. Il a été présenté 18 fois en Île-de-France. La seconde création TOUT LE MONDE EST LÀ (2023) est une épopée familiale traversant quatre générations, inspirée de l'histoire personnelle de Simon Delattre, réunissant 7 interprètes, 12 marionnettes et près d'une vingtaine de collaborateurs. Ce spectacle est la production la plus ambitieuse du Rodéo Théâtre à ce jour et a bénéficié du soutien de 13 coproducteurs, dont l'Espace Marcel Carné (Saint-Michel-sur-Orge), le Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville-Mézières, le Théâtre du Fil de l'Eau (Ville de Pantin) ou encore Les Tréteaux de France - Centre Dramatique National. Ce spectacle tout public à partir de 14 ans a également donné lieu à des représentations scolaires à destination de lycéens. En parallèle de ses créations, la compagnie a célébré en 2024 la 100e représentation de L'ELOGE DES ARAIGNEES. La création d'un poste dédié à la coordination des actions artistiques et culturelles a permis d'inscrire durablement la médiation au cœur du fonctionnement de la compagnie. Plusieurs projets ont été mis en place : des ateliers intergénérationnels autour de L'ELOGE DES ARAIGNEES, réunissant résidents d'EHPAD et élèves d'écoles élémentaires ; des initiations des lycéens d'Essonne aux arts de la marionnette, en lien avec TOUT LE MONDE EST LÀ ; une version LSF de LA VIE DEVANT SOI et une audiodescription de L'ELOGE DES ARAIGNEES, en partenariat avec Accès Culture. Par ailleurs, Le Rodéo Théâtre accompagne une élève sortant de l'ESNAM à Charleville-Mézières, Raphaëll Dupuy. En attendant la création de sa propre compagnie, le Rodéo Théâtre porte la production de ses deux projets, CABARET DU CENTAURE et CAS DE FIGURE. Enfin, en 2024-2025, la compagnie a participé à un projet de transition écologique, portant sur la réalisation d'un bilan carbone et l'élaboration d'un guide méthodologique, et avec 9 autres équipes artistiques représentatives sélectionnées par le ministère de la Culture. À l'issue de ce projet, le Rodéo Théâtre a mis en place un plan d'action en faveur de la transition écologique au sein de son équipe.

Perspectives 2026-2029

Simon Delattre quittera la direction de La Nef de Pantin (93) au cours de l'année 2026 pour se consacrer pleinement aux projets de sa compagnie, tout en poursuivant des actions de transmission auprès de jeunes artistes. Dans les quatre prochaines années, deux nouvelles créations verront le jour. La première, THE LAST LIBRARY, est un spectacle jeune public à partir de 8 ans, conçu en collaboration avec l'auteur Mike Kenny. La pièce explore le silence et la résistance dans une dystopie. La création est prévue pour la fin janvier 2026 à la Maison de la Musique de Nanterre (92) et sera suivie d'une tournée de 22 représentations,

dont 14 en Île-de-France, notamment aux Bords de Scènes – Grand-Orly Seine Bièvre, scène conventionnée d'intérêt national. Dans le cadre de la diffusion au Théâtre Dunois à Paris, deux représentations seront proposées en audiodescription en partenariat avec Accès Culture, ainsi qu'une représentation « Relax ». Après avoir confié l'écriture de ses cinq derniers projets, Simon Delattre exprime aujourd'hui un désir d'écriture personnelle. Pour la seconde création, LABO SOLO, il souhaite s'intéresser aux droits des mineurs en France et à l'état de la justice. La lecture du livre *Infantisme* de Laelia Benoit et l'écoute du podcast *Délits mineurs* de Séverine Kakpo ont nourri sa réflexion et éveillé ce désir. Les laboratoires de recherche, prévus en 2025 et 2026, notamment au Théâtre de Brétigny-sur-Orge (91), permettront de collecter et de partager des matériaux afin de circonscrire le sujet. Simon Delattre envisage de collaborer avec Yann Richard, dramaturge de ses quatre dernières créations, ainsi qu'avec Chloé Lorphelin, interprète de *TOUT LE MONDE EST LÀ*. LABO SOLO sera conçu comme un solo, avec une interprète-marionnettiste visible et éventuellement un ou deux manipulateurs cachés. La sortie de création est prévue en 2028, avec une diffusion envisagée non seulement dans les salles de théâtre, mais également dans des lieux non dédiés. Parallèlement aux créations, la compagnie prévoit de développer deux projets d'actions artistiques : *La Bibliothèque des murmures* et *Les Capsules*. La compagnie poursuivra également l'accompagnement de Raphaëll Dupuy, formalisé dans le cadre d'une convention, et proposera un compagnonnage à Séraphine Boucreux, ancienne stagiaire devenue étudiante à l'ESNAM de Charleville-Mézières, afin de soutenir sa sortie d'école.

À la suite des avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui s'est réunie 18 décembre 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PARIS
- ATHIS-MONS
- BRETIGNY-SUR-ORGE
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	62 975,00	52,33%
Dépenses d'action culturelle	20 673,00	17,18%
Part des coûts de structure	36 694,00	30,49%
Total	120 342,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	29,08%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	30 000,00	24,93%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	10 000,00	8,31%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	1 595,00	1,33%
Sociétés civiles (sollicitée)	1 571,00	1,31%
Recettes propres	42 176,00	35,05%
Total	120 342,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098702 - (S) VRAI - RENOUVELLEMENT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	191 860,00 € HT	15,64 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : S VRAI
Adresse administrative : 18BIS RUE GABRIEL
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PIERRE CARRIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Portée par le metteur en scène, auteur et comédien Stéphane Schoukroun et la comédienne et dramaturge Jana Klein, la compagnie (S)-Vrai crée des spectacles et performances avec des dramaturgies singulières où se percutent documentaire et autofiction, en dialogue permanent avec les territoires. Chaque création se nourrit d'une rencontre avec des témoins : habitants, chercheurs, artistes, adolescents... qui trouvent au théâtre un espace de réflexion, de jeu, d'expression autour d'une question sociétale. C'est de l'expérience commune que naissent les récits qui s'écrivent au plateau. Depuis 2020, la compagnie interroge également le rôle des intelligences artificielles (IA), partenaires de scène et miroir critique.

Ses partenaires franciliens sont notamment l'Atelier du Plateau (75), les Bords de Scènes - Grand-Orly Seine Bièvre (94-91), le Théâtre André Malraux à Chevilly-Larue (92), le Théâtre Romain Rolland - scène conventionnée à Villejuif (94), le Théâtre des Quartiers d'Ivry - CDN du Val-de-Marne (94) ou encore le Centre culturel Houdremont - La Courneuve (93).

La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France depuis 2024. Elle est régulièrement soutenue par des collectivités pour son travail autour de la jeunesse, de la citoyenneté et la lutte contre les discriminations, effectué via de longues résidences (par ex : ville de Gonesse en 22-24, département du Val-d'Oise en 22-23, Grand-Orly Seine Bièvre en 24-25 et département de l'Essonne en 24).

Bilan 2022-2025

Le bilan PAC de ce premier conventionnement est très positif. La compagnie a créé 3 spectacles : L LA NUIT (2022), solo hors les murs de Jana Klein ; DECODAGE (2022), forme hors les murs à destination des collégiens et lycéens s'attachant à la façon dont les jeunes perçoivent la vérité historique à l'ère des réseaux sociaux et des fake news (chaque représentation a été suivie d'un débat encadré par une historienne grâce au soutien de la DILCRAH) ; NOTRE ECOLE (TRAGI-COMEDIE) (2024), spectacle de plateau avec six interprètes. Cette dernière création a été nourrie par 12 créations participatives sur l'école, issues d'une investigation fleuve déployée sur la période 2022-24 dans divers territoires franciliens (plus de 500 heures d'ateliers, création de podcasts...). En termes de diffusion, les spectacles au répertoire comprenant également SE CONSTRUIRE (2020) et NOTRE HISTOIRE (2020) ont donné lieu à 250 représentations dont plus de 180 en Île-de-France sur les 8 départements.

La compagnie a renforcé son ancrage territorial forte de deux résidences longues : la première à Gonesse dans le Val-d'Oise (2021-24), la seconde depuis le printemps 2024 sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre (2024-27), en partenariat avec le Théâtre Les Bords de Scènes à Juvisy, le Théâtre Romain Rolland de Villejuif, le Théâtre Jacques Carat de Cachan, l'ECAM du Kremlin-Bicêtre et le Sud-Est Théâtre de Villeneuve-St-Georges. Sa forte dynamique de création et de lien au territoire lui a valu d'obtenir un premier conventionnement DRAC en 2024.

Forte de la dimension participative de son travail (les ateliers sont étroitement liés au processus d'écriture des créations professionnelles et accompagnent également la diffusion du répertoire), la compagnie a réalisé plus de 1 200 heures d'ateliers sur 6 départements d'Île-de-France (300 heures en moyenne par an), dont 657 heures auprès de lycéens.

Perspectives 2026-2029

Au travers de la résidence à GOSB et des théâtres partenaires précédemment mentionnés, la compagnie continuera à imbriquer étroitement travail d'enquête, ateliers, projets participatifs et processus de création, avec la volonté d'y associer des publics éloignés des théâtres. La résidence permettra en particulier de mettre en place et déployer NOS THEATRES, création participative avec des habitants et du tissu associatif de Fresnes (94), autour du lien des habitants avec leur théâtre à l'issue de deux saisons (25-27) de collectage de témoignages et d'ateliers. La compagnie fera rayonner ses créations sur le territoire, en créant des liens avec d'autres lieux. Par exemple la diffusion de NOTRE ÉCOLE (TRAGI-COMEDIE) s'accompagnera d'un projet participatif sur l'école en 2026-27 avec des habitants de Cachan, Arcueil et Fresnes, grâce à une nouvelle collaboration avec les théâtres de ces villes.

(S)-Vrai poursuivra également une résidence de trois ans, entamée en 2025, avec la Fabrique du Musée, musée d'histoire et de société de Gonesse (95). Cette résidence, financée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, donnera notamment lieu en 2026 à la création d'une série de portraits d'enseignants : VIDE TON CARTABLE / VARIATIONS SUR L'ECOLE, formes courtes diffusées en lieux non dédiés ainsi qu'à la Fabrique du Musée. Cette série sera complétée en 2027 par un volet sur le harcèlement scolaire VIDE TON CARTABLE/LE JOUR OU JE N'AI RIEN DIT, une forme pour les salles de classe, qui sera accompagnée de débats encadrés (soutien DILCRAH).

Au total, 240 heures d'actions culturelles sont prévues en 2026, dont 120 heures auprès de lycéens des territoires évoqués.

Sur 2026-2029, la Compagnie prévoit également la création de NOTRE HISTOIRE (SE REPETE)

au Théâtre de la Concorde en 2026, ainsi qu'un nouveau cycle à partir de 2027, autour des enjeux écologiques et intergénérationnels. Elle poursuivra également la diffusion des pièces de son répertoire comme NOTRE ECOLE (2024), L LA NUIT et DECODAGE (2022). 90 représentations sont ainsi prévues dont 60 en Île-de-France en 2026.

Enfin, de nouveaux partenariats se dessinent avec le Théâtre Jean Vilar de Vitry (94), la Scène nationale de Saint-Quentin en Yvelines (78) et les Théâtre Berthelot et des Roches à Montreuil (93).

Suite aux avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui s'est réunie 18 décembre 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (95-VAL D'OISE)
- EST ENSEMBLE (EPT8)
- T12 (EPT12 / 91-ESSONNE)
- T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	109 181,00	54,09%
Dépenses d'action culturelle	34 293,00	16,99%
Part des coûts de structure	58 386,00	28,92%
Total	201 860,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	19,82%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	40 000,00	19,82%
Autre subvention État (sollicitée) - DILCRAH	10 000,00	4,95%
Subvention GOSB (acquise)	30 000,00	14,86%
Subvention Roissy Pays de France (sollicitée)	8 000,00	3,96%
Aides publiques à l'emploi (acquise) - FONPEPS	6 000,00	2,97%
Recettes propres	67 860,00	33,62%
Total	201 860,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099130 - L'USINE A CHAPEAUX MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB - RENOUVELLEMENT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	133 000,00 € HT	30,08 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Adresse administrative : 32 RUE GAMBETTA
78120 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LUCIE LAMBERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Créée en 1960 et située à Rambouillet dans le sud des Yvelines, l'Usine à Chapeaux est une structure associative de type MJC, labellisée scène de musiques actuelles par la DRAC Île-de-France depuis 1998. Comptant plus de 2 000 adhérents et 220 bénévoles, elle est structurée en 4 pôles : le pôle Information Animation Jeunesse, le pôle Famille Solidarité & Citoyenneté, le pôle Activités de Pratiques Amateurs et le pôle Musiques Actuelles. Elle emploie 49 salariés (35 ETP) dont 25 permanents. Elle est présidée depuis 2017 par Lucie Lambert. La direction a été assurée par Lionel Bobel pendant 38 ans, puis par Clément Praud-Rivière entre 2020 et juillet 2025. Le recrutement de la nouvelle direction est en cours.

L'Usine à Chapeaux dispose d'une salle de concerts de 270 places debout (80 places assises), de 2 studios de répétition (locaux principalement mis à disposition par la ville de Rambouillet) et accède à la salle de spectacles municipale de 900 places (la Lanterne) pour des programmations à plus grande jauge.

Chaque année, environ 50 représentations (dont un quart à un tiers hors-les-murs) attirent

autour de 6 500 spectateurs. L'Usine à Chapeaux accueille des artistes de renommée nationale et internationale, autant que des talents émergents et des groupes amateurs locaux.

La structure développe de nombreuses actions culturelles rayonnant sur une trentaine de communes rurales du sud Yvelines avec une grande diversité de publics (scolaires, musiciens locaux, seniors...). Elle est soutenue par la ville de Rambouillet, l'agglomération Rambouillet Territoires (2025), le CNM, la DRAC, ainsi que par la région Île-de-France au titre de la PAC depuis 2007.

Bilan 2022-2025

Le bilan de ces 4 années de convention PAC est très positif. L'Usine à Chapeaux a renforcé son rayonnement territorial dans le sud-Yvelines en développant l'itinérance pour soutenir la création, la diffusion et l'action culturelle. La structure s'est notamment dotée d'une flotte de véhicules dont une caravane : outil modulable servant de laboratoire de création artistique, de studio d'enregistrement ou de lieu de partage convivial. Dans le cadre de l'Été culturel, elle a organisé tous les ans en fin d'été le festival « Un dernier soir d'été », proposant des concerts itinérants en milieu rural et renforçant le lien direct avec les habitants, souvent au cœur des villages. Les concerts hors-les-murs ont touché plus de 1 200 spectateurs en 2024-2025.

L'Usine à Chapeaux a poursuivi son accueil en résidence avec chaque année près de 20 équipes professionnelles et amatrices, dont 8 résidences de création en moyenne, comprenant des créations de groupes locaux accompagnés jusqu'aux concerts en premières parties d'artistes confirmés (ex : Fab'M avant Mathieu Boogaerts), des créations d'artistes effectuant des tournées à rayonnement national (Joseph Chedid, Lize, Guillaume Perret...) ou encore des créations jeune public (LES CROMOSAURES DE L'ESPACE, space opéra de Wladimir Anselme, l'ABECEDAIRE ET FLASH, par Simon Mimoun et Vincent Tirilly). 8 créations ont été coproduites pour un montant moyen de 4 000 €. L'Usine à Chapeaux a poursuivi son engagement dans des projets communs avec des structures de musiques actuelles du Département (La Batterie, La Clef, L'Empreinte, ainsi que les écoles AIDEMA et EMAS) pour accompagner des groupes locaux (résidences mutualisées, clips, formations...).

Les artistes en résidence et/ou accompagnés ont nourri les actions culturelles (plus de 450 heures en moyenne par an), dont près d'un quart mené auprès des lycéens (lycée Louis Bascan de Rambouillet principalement). Ceux-ci sont également encouragés à accéder à la salle de concert via un quota de places Pass Culture. L'Usine à Chapeaux a été partenaire des tremplins « Lycéens en cavale », devenu « jeunes en cavale » et « Première Seine », avec un accompagnement des groupes lauréats.

Perspectives 2026-2029

Dans l'attente du renouvellement de la direction générale, une équipe de coordination a été mise en place pour assurer la transition. Celle-ci a construit un projet PAC fixant la stratégie de développement, tout en permettant d'accueillir les nouvelles orientations artistiques de la future direction.

L'Usine à Chapeaux veut poursuivre le renforcement de son rayonnement territorial. Outre le cœur de ville, elle souhaite toucher de nouveaux publics à Rambouillet, en investissant de nouveaux sites de la ville (quartiers de La Louvière et de la Clairière). Afin de toucher les habitants des 36 communes de l'agglomération de Rambouillet Territoires, nouveau partenaire de la SMAC, elle lancera en 2026 un pôle de création itinérante, expérimentant de nouvelles formes de production et de diffusion en mobilité : concerts nomades, camions-scènes, résidences mobiles. Outre la vingtaine de résidences annuelles d'artistes dans les locaux historiques, des dispositifs itinérants et des coopérations locales (l'Étincelle à Ablis, le Cratère et La Maison Elsa Triolet Aragon à Saint-Arnoult, le Centre culturel intergénérationnel de la commune de Raizeux, la Chapelle de Clairefontaine, le tiers-lieu de Cernay-La-Ville, la salle de spectacle de Gazeran, La Mare au Loup du Perray-en-Yvelines, etc.) favoriseront les résidences hors-les-murs dans les communes rurales pour ancrer la création au plus près

des habitants. Enfin, la structure souhaite nouer un partenariat avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour créer des « Résidences de la Vallée » à partir de 2027, favorisant l'immersion d'artistes dans les paysages et patrimoines du territoire.

Pour mieux accompagner les équipes émergentes, l'Usine à Chapeaux déploiera en 2026 un nouveau dispositif (DADA) d'accompagnement personnalisé d'un an. Il s'ajoutera aux actions déjà menées comme l'organisation de formations, ateliers, conférences, masterclass (une dizaine de temps-forts par an), de moments d'échange et de pratique permettant aux artistes amateurs ou professionnels d'être mis en lien avec des acteurs de la filière.

Le volet jeune public, qui représente déjà une dizaine de spectacles chaque année, fera aussi l'objet d'une attention particulière, en lien avec le réseau Ramdam et les partenaires régionaux, pour soutenir dès 2026 des créations participatives, inclusives et adaptées à tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap.

L'action culturelle demeurera un axe structurant du projet 2026-2029 (563 heures en 2026), dans la continuité des démarches engagées depuis 2022, et sera notamment marquée par l'ouverture aux quartiers populaires de Rambouillet (Louvrière, Groussay) avec des ateliers artistiques et concerts en pied d'immeuble, des actions renforcées dans les EHPAD, centres de santé et hôpitaux de Rambouillet, la volonté de se positionner en structure ressource du territoire auprès des communes rurales.

Suite aux avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui s'est réunie 18 décembre 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- ALLAINVILLE
- BOINVILLE-LE-GAILLARD
- SAINTE-MESME
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- GAZERAN
- HERMERAY
- MITTAINVILLE
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- LES BREVIAIRES
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	94 500,00	61,76%
Dépenses d'action culturelle	30 500,00	19,93%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	28 000,00	18,30%
Total	153 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	60 000,00	39,22%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	20 000,00	13,07%
Autre subvention État - Ministère de l'éducation nationale (sollicitée)	8 000,00	5,23%
Subvention Rambouillet Territoires (sollicitée)	20 000,00	13,07%
Subvention Ville de Rambouillet (acquise)	10 000,00	6,54%
Sociétés civiles (acquise)	3 000,00	1,96%
Recettes propres	20 500,00	13,40%
CNM	8 000,00	5,23%
PNR Haute Vallée de la Chevreuse	3 500,00	2,29%
Total	153 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098703 - COMPAGNIE DCA - RENOUELEMENT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	281 635,00 € HT	17,75 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DCA

Adresse administrative : 10 B RUE MAURICE THOREZ
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame PASCALE HENROT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :

La Compagnie DCA est une compagnie de danse dirigée par Philippe Decouflé. Créée en 1983, DCA présente régulièrement ses productions, principalement en France mais aussi à l'étranger. Elle développe des projets de performances in situ, d'exposition, et répond régulièrement à des commandes de partenaires publics ou privés. Créées pour des interprètes particuliers, les productions de la compagnie tournent en général sur deux à trois saisons puis ne sont que très rarement reprises, Philippe Decouflé privilégiant la création au répertoire. Implantée à Saint-Denis (93) depuis 1993, DCA dispose d'un lieu de répétition dans le cadre d'une convention d'occupation longue avec la Ville : la Chaufferie. La Chaufferie dispose d'une salle de répétition de 15m², un studio de danse, un atelier costumes, un atelier métal, du matériel vidéo, un banc de montage d'images, des bureaux. 30 ans après son implantation à Saint-Denis, La Chaufferie continue à développer un accueil d'équipes artistiques variées en leur mettant à disposition ses espaces, son matériel de régie et son personnel.

La Compagnie DCA est soutenue par la DRAC Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Denis (93) et la région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2022.

Bilan 2022-2025

Le bilan de ce premier conventionnement de la Compagnie DCA pour La Chaufferie est très positif. Le lieu a accueilli entre 2022 et 2025 un nombre grandissant d'équipes artistiques en

résidences : 23 en 2022 ; 32 en 2025. La fabrique a accueilli un large panel d'équipes, de très émergentes à confirmées (dont Mazelfreten, Josepha Madoki, Nosfell), avec un souci de représentation de la diversité des esthétiques chorégraphiques (waacking, hip hop, danse contemporaine, tango, etc). Les résidences comprennent une mise à disposition des espaces (studio de répétition – avec une possibilité de travail en lumière du jour ou en boîte noire –, atelier de fabrication, hébergement), du matériel technique (son, lumière, vidéo) ainsi que du personnel de la Compagnie DCA pour un accompagnement professionnel. Le lieu connaît une occupation à 100 % de sa capacité, avec 167 jours d'accueils en résidence au cours de l'année 2025.

La Chaufferie a également assuré un soutien à la création par des apports en coproduction pour 30 projets en quatre ans (entre 6 et 9 coproductions par an), exclusivement destinés aux projets ayant une tournée francilienne. Au cours de son premier conventionnement régional, La Chaufferie a construit des liens partenariaux à différents acteurs de son territoire tels que Les Rencontres Chorégraphiques internationales (Bagnolet, 93), Danse Dense (Pantin, 93), le Théâtre de la Cité internationale (Paris, 75), L'Azimut – Pôle Cirque d'Antony (92), la MAC – Créteil (94) ou encore La Briqueterie (Vitry-sur-Seine, 94).

La Compagnie DCA a également développé un programme d'éducation artistique et culturelle, avec 306 heures d'ateliers menés dans 3 lycées de Seine-Saint-Denis auprès de 526 élèves, 135 visites du lieu et 136 heures d'actions culturelles menées auprès de 749 personnes en situation de précarité (EHPAD, Maison de Seniors, Samu Social, CCAS).

Au cours de cette période, 2 spectacles de Philippe Decouflé ont été créés et tournés : STEREO (2022) et ENTRE-TEMPS (2025).

Ce bilan de conventionnement rend compte de la place centrale qu'occupe cette fabrique dans l'écosystème chorégraphique francilien (et au-delà) notamment par ses aides en coproduction et la qualité d'accompagnement (technique et conseils) mis en place.

Perspectives 2026-2029

Entre 2026 et 2029, le lieu souhaite conforter ses moyens dédiés à la résidence d'artiste et renforcer ses dispositifs d'accompagnement pour une trentaine d'équipes artistiques par an. À ce titre, La Chaufferie projette de prioriser des temps de résidences plus longs, en réponse aux demandes formulées et au manque de temps de travail longs proposés par les lieux de diffusion. Leur priorité est également à l'augmentation de leurs apports en coproduction, toujours en favorisant les équipes ayant une activité principalement francilienne avec un souci d'accompagnement à l'émergence (Martin Gil, Carmel Loanga, Agathe Pfauwadel, etc.) et à divers esthétiques chorégraphiques (danses urbaines, performance, danse contemporaine, etc.).

Le lieu souhaite perpétuer son programme d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec des structures médico-sociales franciliennes et le lycée ENNA de Saint-Denis (93). Un nouveau projet inter lycées est en cours de développement : il consistera à créer des temps d'ateliers ou de diffusion dans le cadre de rencontres entre classes issues de différents lycées. Dans le cadre de ses actions culturelles, l'équipe de la Compagnie DCA ancrera davantage ses collaborations avec des acteurs culturels du territoire tels que L'Espace 1789 (Saint-Ouen, 93), le Théâtre Gérard Philippe (Saint-Denis, 93), La Villette (Paris, 75) ou encore le réseau des médiathèques de Plaine Commune.

Le projet du prochain conventionnement portera également sur les enjeux de transmission de La Chaufferie, afin d'ancrer son rôle désormais structurel dans le paysage chorégraphique francilien sur du très long terme et au-delà de son occupation par la Compagnie DCA.

Côté diffusion, les tournées d'ENTRE-TEMPS et STEREO de Philippe Decouflé se poursuivront jusqu'en 2028 dans des formats plus légers et adaptables aux lieux non-dédiés ainsi qu'aux festivals. Une collaboration artistique verra le jour en 2026 avec les apprentis de l'Académie Fratellini (Saint-Denis, 93) et une nouvelle création de Philippe Decouflé est envisagée dès 2027.

Suite aux avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui

s'est réunie 18 décembre 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué et de l'autre aide régionale (EAC).

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	138 693,00	45,68%
Dépenses artistiques	76 000,00	25,03%
Dépenses techniques	11 500,00	3,79%
Dépenses d'action culturelle	77 442,00	25,50%
Total	303 635,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (S)	65 000,00	21,41%
DRAC Île-de-France (S)	107 700,00	35,47%
Région Île-de-France - EAC (S)	7 000,00	2,31%
Département Seine-Saint-Denis (93) (S)	12 600,00	4,15%
Ville de Saint-Denis (93) (S)	4 100,00	1,35%
Recettes propres	107 235,00	35,32%
Total	303 635,00	100,00 %

Annexe 3 - Fiches projets - Avenants annuels

DOSSIER N° EX099025 - LA VIE BREVE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	790 354,00 € HT	3,80 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA VIE BREVE

Adresse administrative : 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SOPHIE DARRAGI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Fondée en 2009, la vie brève est dirigée par Jeanne Candel (direction artistique), Marion Bois et Elaine Méric. Depuis 2019, la compagnie a pris la direction du Théâtre de l'Aquarium à la Cartoucherie (Paris, 12e). La vie brève place sa dynamique de compagnie au cœur du projet de "maison de création", dans une perspective d'ouverture pluridisciplinaire (théâtre et musique) et de partage de ses moyens de création ancrés dans un lieu, avec d'autres équipes artistiques et techniques. La vie de cette "maison de création" est séquencée en périodes dédiées aux résidences, aux festivals (Bruit - théâtre et musique) et aux actions artistiques avec les publics.

La vie brève développe également au sein du théâtre de l'Aquarium un projet d'expérimentation des principes de l'économie circulaire appliqués à la création de spectacle vivant, pour tester et développer des alternatives circulaires et à moindre impact environnemental, particulièrement dans le domaine de la conception scénographique. La phase d'expérimentation a été soutenue par la Région, l'ADEME et la fondation Carasso. À

partir de 2025, les actions ont vocation à se structurer et se pérenniser avec et pour les équipes accueillies dans le lieu.

La vie brève bénéficie d'un conventionnement pluriannuel avec le ministère de la Culture et d'une mise à disposition du théâtre par la mairie de Paris. La convention actuelle est en cours jusqu'en 2027.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la compagnie poursuivra son implantation à la Cartoucherie de Vincennes et y accueillera d'autres équipes artistiques (7 projets accueillis en résidence de recherche ou de création, 6 projets diffusés dans le cadre du festival BRUIT). La compagnie tournera son répertoire (41 représentations prévues en Île-de-France) et créera CÉIL-DANS-CÉIL un nouveau spectacle de théâtre musical. Environ 900 heures d'actions culturelles sont prévues, dont 500 heures pour le public lycéen, dans le cadre du projet CREAC soutenu par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de l'autre aide régionale (CREAC).

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	702 130,00	84,25%
Dépenses d'action culturelle	45 650,00	5,48%
Part des coûts de structure	85 574,00	10,27%
Total	833 354,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	3,60%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	60 000,00	7,20%
Autre subvention État (sollicitée) : CISV	50 000,00	6,00%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris	10 000,00	1,20%
Sociétés civiles	10 000,00	1,20%
Recettes propres	630 354,00	75,64%
Région Île-de-France - CREAC (sollicitée)	43 000,00	5,16%
Total	833 354,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099026 - COMPAGNIE LES FRERES KAZAMAROFFS - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	194 754,00 € HT	10,27 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE LES FRERES KAZAMAROFFS
Adresse administrative : 43 CHEMIN DU PLESSIS
91350 GRIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LAURENCE BOUTET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la date de prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Fondée en 1997 par Benoît Belleville (jongleur, acrobate) et Gérard Clarté (jongleur), la Compagnie Les Frères Kazamaroffs est en résidence permanente depuis début 2019 aux Ateliers des Arts à Grigny (91). En 2022, elle a fait l'acquisition d'un chapiteau, projet soutenu par la Région au titre de l'investissement. Depuis 2014, elle porte un Centre Culturel Itinérant, La Yourte dans la Ville. Avec cette agora mobile, elle s'implante dans les quartiers prioritaires des villes où elle propose un projet culturel et social en partenariat avec les acteurs locaux, ainsi qu'une école de cirque itinérante destinée aux jeunes. Elle se donne pour objectif de permettre l'accès à la culture et à la pratique artistique pour tous, tout en s'attachant à la formation, à la création et à la production des arts du cirque et du spectacle vivant. La direction artistique de la Compagnie favorise un mélange des arts visuels et sonores, à travers la jonglerie, la manipulation d'objets, la danse contemporaine, la projection de films, le tout accompagné par des musiciens instrumentistes. La Compagnie

est soutenue par le département de l'Essonne, la ville de Grigny, les bailleurs sociaux et la DRAC Île-de-France (convention de trois ans 2025-2027).

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la compagnie Les Frères Kazamaroffs prévoit en 2026 de réaliser 15 résidences (Grigny, Corbeil-Essonnes, Athis-Mons, Viry-Châtillon) et 560 heures d'actions culturelles dont 50 heures dans 3 lycées de l'Essonne. La compagnie produira 2 créations (ECHAPPEES ONIRIQUES et EQUILIBRE-DESEQUILIBRE) et continuera de diffuser ses spectacles (L'ODEUR DE LA TERRE, LE KABARET DES FRERES KAZAMAROFFS).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- CORBEIL-ESSONNES
- ATHIS-MONS
- GRIGNY
- VIRY-CHATILLON
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	75 075,00	38,55%
Dépenses d'action culturelle	65 552,00	33,66%
Part des coûts de structure	54 127,00	27,79%
Total	194 754,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	20 000,00	10,27%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	44 000,00	22,59%
Politique de la Ville (sollicitée) :	29 000,00	14,89%
Conseil départemental 91 (sollicitée) :	14 000,00	7,19%
Grand Paris Sud (acquise) :	7 000,00	3,59%
Grand Paris Sud Micro projet (sollicitée) :	3 000,00	1,54%
Aides publiques à l'emploi (acquise) :	14 959,00	7,68%
Sponsoring (sollicitée) :	20 405,00	10,48%
Ventes de spectacles	26 600,00	13,66%
Prestations de services	10 290,00	5,28%
Fonds Propres	5 500,00	2,82%
Total	194 754,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099028 - THEATRE DU CRISTAL - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	133 500,00 € TTC	28,46 %	38 000,00 €
	Montant total de la subvention		38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU CRISTAL

Adresse administrative : 13 ALLEE DU STADE
95610 ERAGNY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MARIE-CLAUDE RICHET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Fondé par le metteur en scène Olivier Couder, le Théâtre du Cristal est une compagnie de théâtre qui travaille avec des comédiens en situation de handicap. Partenaire de l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) La Montagne à Corneilles-en-Parisis, elle accueille depuis 2004 à plein temps quinze comédiens en situation de handicap. Le Théâtre du Cristal a créé une vingtaine de pièces d'auteurs contemporains (Beckett, Calaferte, Melquiot...) sous la direction d'Olivier Couder. Depuis les années 2020, la compagnie propose de nouveaux formats (visites décalées, concerts, spectacles jeunes publics...).

Depuis 2021, la structure porte également l'agence Cristal qui défend spécifiquement les talents en situation de handicap, venant de la compagnie ou d'ailleurs (formation, accompagnement, suivi administratif...).

Installée à Éragny-sur-Oise depuis 2014, la compagnie développe de nombreuses actions culturelles auprès du public, que ce soit en milieu scolaire ou au sein des institutions médico-sociales.

Dans le cadre du réseau IMAGO dont il assure la coordination, le Théâtre de Cristal est le pôle art et handicap du Val-d'Oise.

La compagnie bénéficie d'une convention spécifique pluripartite avec la DRAC Île-de-France et le département du Val-d'Oise (Maison départementale des personnes handicapées et direction de la culture). Elle est soutenue par la Région au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2007.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle la compagnie prévoit en 2026 de poursuivre sa résidence d'implantation à Éragny et dans le Val-d'Oise (avec notamment un projet avec le Forum de Vauréal). La compagnie tournera son répertoire (notamment la reprise du spectacle LES MOTS DES MAUX) pour une vingtaine de dates en Île-de-France. Plus de 500 heures d'actions culturelles sont prévues, notamment un projet avec le lycée EREA de Vaucresson (78).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ERAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	64 000,00	47,94%
Dépenses d'action culturelle	44 000,00	32,96%
Part des coûts de structure	25 500,00	19,10%
Total	133 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	38 000,00	28,46%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	17 500,00	13,11%
Subvention Conseil départemental (sollicitée) : CD95	18 000,00	13,48%
Sociétés civiles	13 000,00	9,74%
Partenaires privés	7 000,00	5,24%
Recettes propres	40 000,00	29,96%
Total	133 500,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099029 - COD COMPAGNIE OLIVIER DUBOIS - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	507 000,00 € HT	4,93 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COD

Adresse administrative : 52 BOULEVARD DE MAGENTA
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LAURENT GOUMARRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Olivier Dubois, chorégraphe et danseur reconnu, commence comme interprète - notamment pour Angelin Preljocaj, le Cirque du Soleil, Jan Fabre, Dominique Boivin, Sasha Waltz. En 2007, il fonde la Compagnie Olivier Dubois (COD). En 2014, il est nommé directeur du Ballet du Nord - Centre chorégraphique national de Roubaix pour 4 ans. En 2018, il reprend l'activité de sa compagnie et crée de nouvelles pièces, dont le solo POUR SORTIR AU JOUR et la pièce pour 9 interprètes TROPISMES. La compagnie est fortement impliquée dans la transmission, avec une expertise sur les projets participatifs de grande ampleur et une attention portée aux amateurs. Elle diffuse son répertoire, composé de 22 œuvres chorégraphiques, au national et à l'international. En 2024, Olivier Dubois est nommé directeur artistique du Bolzano Danza Festival (Italie). Artiste associé au Centquatre-Paris (75) depuis 2019, Olivier Dubois accompagne également les saisons 24/25 et 25/26 de l'Onde Théâtre Centre d'Art de Vélizy-Villacoublay (78).

La Compagnie Olivier Dubois est conventionnée par la DRAC Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la Compagnie Olivier Dubois prévoit en 2026 de poursuivre des résidences en Île-de-France (notamment dans le cadre de ses partenariats au long cours), de diffuser 3 spectacles (POUR SORTIR AU JOUR, DRUMMERS, COME OUT) pour 18 représentations, dont 13 franciliennes, et de proposer 500 heures d'action culturelle (dont 100 heures pour la recreation de DRUMMERS, autour du projet Boléro de Ravel, en partenariat avec le Théâtre de Brétigny-sur-Orge (91) et 12 heures en direction des spécialités danse du lycée Camille-Claudé de Vauréal (95)).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	373 030,00	73,58%
Dépenses d'action culturelle	40 740,00	8,04%
Part des coûts de structure	93 230,00	18,39%
Total	507 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	25 000,00	4,93%
DRAC Île-de-France - conventionnement (S)	200 000,00	39,45%
Fonpeps (S)	10 000,00	1,97%
Recettes propres	272 000,00	53,65%
Total	507 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099030 - LA COMPAGNIE NOVA - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	443 982,00 € HT	4,50 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE NOVA

Adresse administrative : 12 RUE HONORE BERTIN
93170 BAGNOLET

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LORRAINE PEYNICHOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Créée en 2007 aux Lilas, la Compagnie Nova est dirigée par la metteuse en scène Margaux Eskenazi. Sa recherche est à la jonction d'un théâtre documentaire et d'un théâtre de fiction. Son matériau d'écriture a deux fondements : des auteurs (Césaire, Damas, Kateb, Djébar, Glissant...) et des rencontres avec les publics. En 2016, elle lance avec Alice Carré le triptyque "Écrire en pays dominé" avec : NOUS SOMMES DE CEUX QUI DISENT NON A L'OMBRE créé en 2017, ET LE CŒUR FUME ENCORE en 2019 et 1983 en 2022. Ce triptyque est né grâce à des temps de résidence, de rencontres et de travail sur trois années en implantation dans différentes villes qui ont soutenu les projets : Villepinte, Les Lilas, Stains et Mantes-la-Jolie. Depuis 2023, Margaux Eskenazi est artiste associée au Théâtre de Sartrouville, Centre dramatique national (78) et au Théâtre Jean-Vilar de Vitry-sur-Seine (94). La compagnie est conventionnée par la DRAC Île-de-France pour 2025-2027.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la

Compagnie Nova prévoit en 2026 de poursuivre des résidences en Île-de-France (dans le cadre de ses compagnonnages et d'une résidence départementale jeune public de la Seine-Saint-Denis), de diffuser 3 spectacles incluant 2 créations KADDISH, LA FEMME CHAUVE EN PEIGNOIR ROUGE et (À FORCE DE PLIER) LES ROSEAUX ONT MAL AUX ROTULES (43 représentations dont 32 franciliennes) et de proposer 213 heures d'interventions artistiques dans le cadre de projets d'action culturelle (dont un atelier de 42 heures pour 13 détenus en fin d'incarcération en partenariat avec le Théâtre Gérard Philippe (93) et 20 heures d'ateliers théâtre en lycées (93, 94)).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de l'autre aide régionale (aide à la diffusion).

Localisation géographique :

- SARTROUVILLE
- SAINT-DENIS
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	276 634,00	60,27%
Dépenses d'action culturelle	14 850,20	3,24%
Part des coûts de structure	167 497,80	36,49%
Total	458 982,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	20 000,00	4,36%
DRAC Île-de-France - Conventionnement (A)	80 000,00	17,43%
DRAC Île-de-France - Compagnonnage (S)	10 000,00	2,18%
Région Île-de-France - Aide à la diffusion (S)	15 000,00	3,27%
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - Résidence départementale jeune public (S)	20 000,00	4,36%
JTN (A)	1 960,00	0,43%
Fonpeps (S)	5 000,00	1,09%
OFB (A)	30 000,00	6,54%
SACD (S)	11 500,00	2,51%
Fondations : FdF, Mémoire pour la Shoah (S)	50 000,00	10,89%
Recettes propres	215 522,00	46,96%
Total	458 982,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099033 - LE CONCERT IMPROMPTU - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	189 000,00 € HT	10,58 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE CONCERT IMPROMPTU
Adresse administrative : 69 AVENUE DANIELLE CASANOVA
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BERTRAND COCHERY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Le Concert impromptu est un ensemble musical permanent de 5 instruments à vent (flûte traversière, hautbois, clarinette, cor, basson) formé en 1991 par Yves Charpentier, flûtiste. Depuis 2020, la direction artistique est assurée par l'hautboïste Violaine Dufès.

L'ensemble se dédie au répertoire original et à la création d'œuvres contemporaines. Son identité forte est la transdisciplinarité : il mêle à ses spectacles/concerts de la poésie, de la danse ou des arts plastiques. Les interprètes sont dans une démarche créative qui se rapproche de celle de la danse ou du théâtre pour faire de la musique un art vivant.

Depuis 2001, le Concert impromptu est installé à Ivry-sur-Seine où la ville lui met à disposition un local de 120 m² comprenant une salle de répétition et des bureaux. L'ensemble est conventionné par la DRAC Île-de-France et par le département du Val-de-Marne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle,

l'ensemble prévoit en 2026 de poursuivre des résidences dans le Val-de-Marne (communes et équipements culturels d'Ivry-sur-Seine, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges... et de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre), à Paris (notamment un nouveau partenariat avec le Pavillon de la Sirène) et dans les Yvelines (La Barbacane à Beynes). L'ensemble tournera son répertoire (46 représentations prévues en Île-de-France) dont 4 créations et 3 reprises. Plus de 200 heures d'actions culturelles sont prévues, notamment dans le cadre de plusieurs projets avec des lycéens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- BEYNES
- JUVISY-SUR-ORGE
- FRESNES
- LE KREMLIN-BICETRE
- IVRY-SUR-SEINE
- VALENTON
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	86 800,00	45,93%
Dépenses d'action culturelle	32 000,00	16,93%
Part des coûts de structure	70 200,00	37,14%
Total	189 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	20 000,00	10,58%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	29 000,00	15,34%
Subvention Conseil départemental (sollicitée) : CD94	23 000,00	12,17%
Subvention Ville (sollicitée) : Ivry-sur-Seine	5 000,00	2,65%
Sociétés civiles	23 000,00	12,17%
Partenaires privés	4 500,00	2,38%
Recettes propres	84 500,00	44,71%
Total	189 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099035 - ENSEMBLE SOUNDINITIATIVE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	86 890,00 € TTC	23,02 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOUNDINITIATIVE
Adresse administrative : 34 RUE MARCADET
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MICHELE TOSI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

L'ensemble Soundinitiative est créé à Paris en 2011. Il regroupe neuf musiciens et musiciennes originaires de France et d'autres pays. La direction artistique de l'ensemble évolue en 2026 en passant à deux autres musiciens de l'ensemble, Louise Leverd, violoncelliste et Michelle-Agnès Magalhaes, compositrice. L'ensemble se consacre à l'interprétation du répertoire contemporain, à la création d'œuvres de compositeurs émergents (plus de vingt commandes jusqu'à présent) et à l'élaboration de concerts scénographiés en interaction avec le lieu et/ou le public où l'art numérique, l'expression corporelle et/ou le texte, fusionnent avec l'écriture musicale pour les instruments. Son répertoire est composé d'œuvres mêlant instruments traditionnels et électroniques avec créations vidéo et gestes performatifs.

Soundinitiative est soutenu par la DRAC Île-de-France (conventionnement, depuis 2017) ainsi que des collectivités territoriales selon ses projets. Il est soutenu par la Région au titre de la

permanence artistique et culturelle depuis 2021.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'ensemble prévoit en 2026 de poursuivre des résidences dans le Val-d'Oise (notamment avec la Maison départementale de l'Enfance de Cergy et au domaine de Villarceaux) et au conservatoire d'Ivry-sur-Seine (94) et d'entamer une nouvelle résidence au conservatoire de Pantin (93). L'ensemble proposera 6 nouvelles créations et performances et diffusera deux de ses anciens programmes pour un total de 11 représentations en Île-de-France dont 7 en grande couronne. Une centaine d'heures d'actions culturelles est prévue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ESSONNE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	54 830,00	63,10%
Dépenses d'action culturelle	14 460,00	16,64%
Part des coûts de structure	17 600,00	20,26%
Total	86 890,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	20 000,00	23,02%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	30 000,00	34,53%
Subvention Conseil départemental (sollicitée) : CD94	14 000,00	16,11%
Recettes propres	22 890,00	26,34%
Total	86 890,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099036 - ASSOCIATION LES CRIS DE PARIS - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	159 000,00 € HT	27,04 %	43 000,00 €
	Montant total de la subvention		43 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CRIS DE PARIS

Adresse administrative : 87 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame BRIGITTE AUDY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Fondés par Geoffroy Jourdain en 1998, Les Cris de Paris sont un ensemble consacré à l'art vocal explorant le répertoire du 16e siècle à nos jours. Ils proposent différents formats de concerts et de représentations, avec des effectifs variables et collaborent très régulièrement avec des metteurs en scène, comédiens, chorégraphes, plasticiens, musiciens. Ils ont ainsi créé des spectacles musicaux, des concerts-performances, mais aussi des opéras, des oratorios, des concerts mis en espace...

Les Cris de Paris sont historiquement implantés en Île-de-France et rayonnent au niveau national et international. Leurs récents disques, enregistrés pour harmonia mundi, ont été salués par la critique. Leur dernier album, STRANA ARMONIA D'AMORE, est paru en 2025.

Les Cris de Paris sont soutenus par la DRAC Île-de-France, la ville de Paris et par la Région au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2018.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'ensemble prévoit en 2026 de poursuivre des résidences à Paris (Fondation Singer-Polignac) et dans les Yvelines (CMBV). L'ensemble créera SU! avec Camille Boitel et Sève Bernard, déploiera son dispositif de création-médiation-transmission (AVEC - ateliers voix et composition) et diffusera son répertoire, notamment le programme WARUM? (grand répertoire a cappella allemand XIX-XXe, à 32 chanteurs). En parallèle, l'ensemble enregistrera le programme FRENCH KISS (chanson polyphonique amoureuse de la Renaissance) et une série documentaire pour Arte, dédiée à la musique vocale, de la Renaissance à nos jours. Une centaine d'heures d'action culturelle est prévue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	48 500,00	30,50%
Dépenses d'action culturelle	7 000,00	4,40%
Part des coûts de structure	103 500,00	65,09%
Total	159 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	43 000,00	27,04%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	41 000,00	25,79%
Subvention Ville (acquise) : Paris	10 000,00	6,29%
Sociétés civiles	5 000,00	3,14%
Partenaires privés	20 000,00	12,58%
Recettes propres	40 000,00	25,16%
Total	159 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099037 - ENSEMBLE INSTRUM TM PLUS - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	222 013,00 € HT	20,27 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENSEMBLE INSTRUM TM PLUS

Adresse administrative : 8 RUE DES ANCIENNES MAIRIES
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE MERCIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

En résidence depuis 1996 à la Maison de la Musique de Nanterre (92), TM+ est un ensemble musical contemporain à géométrie variable créé par Laurent Cuniot. Son projet est axé sur la musique des XXe et XXIe siècles, avec des incursions dans un répertoire plus ancien. Il a pour objectif de présenter des créations contemporaines, tout en continuant à valoriser les musiques du passé et en proposant une écoute renouvelée à travers des programmes originaux. L'Ensemble a développé son ancrage territorial en Île-de-France, en partenariat avec le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre dramatique national (78), ainsi qu'avec l'Opéra de Massy (91). Il se produit également à l'international (États-Unis, Mexique, Bangladesh...).

L'ensemble TM+ est conventionné par la DRAC Île-de-France et la ville de Nanterre. Il bénéficie du soutien du département des Hauts-de-Seine au titre des équipements structurants.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'ensemble TM+ prévoit en 2026 de poursuivre des résidences en Île-de-France en vue de la création de l'oeuvre lyrique VANISHINGS à l'Opéra de Massy (91) et de la présentation du prochain programme WHAT'S NEW en partenariat avec les conservatoires de Boulogne, Gennevilliers et Nanterre (92). L'ensemble prévoit ainsi de produire 5 créations et de diffuser 3 formes du répertoire (dont le spectacle jeune public HORACE LE COUCOU) pour 19 représentations franciliennes. Enfin, il poursuivra son travail d'action culturelle avec 185 heures d'interventions artistiques prévues, dont 27 heures en direction des lycées Léonard de Vinci de Levallois-Perret (92), Auguste-Renoir d'Asnières-sur-Seine (92) et Les Pierres Vives de Carrières-sur-Seine (78).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- MASSY
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	162 837,00	73,35%
Dépenses d'action culturelle	17 000,00	7,66%
Part des coûts de structure	42 176,00	19,00%
Total	222 013,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	45 000,00	20,27%
DRAC Île-de-France (S)	25 000,00	11,26%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	8 000,00	3,60%
Ville de Nanterre (S)	2 700,00	1,22%
Dispositifs EAC - PACTE, Chemin des arts, Pass culture (S)	5 000,00	2,25%
Sacem, speditam (S)	11 250,00	5,07%
Fonpeps (A)	5 000,00	2,25%
Recettes propres	120 063,00	54,08%
Total	222 013,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099106 - MAISON ARTS CULTURE ANDRE MALRAUX ASS GESTION
MAC - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	505 327,00 € HT	36,61 %	185 000,00 €
	Montant total de la subvention		185 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE
ANDRE MALRAUX DE CRETEIL PLAINE
CENTRALE ET VDM MAC

Adresse administrative : PL SALVADOR ALLENDE
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTIAN FOURNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

La Maison des Arts de Créteil est une des plus importantes scènes nationales d'Île-de-France parmi les 9 situées dans la région. Elle présente des œuvres de référence, soutient et favorise les formes exploratoires en art, particulièrement les collaborations artistiques hybrides. Elle est dirigée depuis septembre 2025, par Julie Sanerot qui a succédé au chorégraphe José Montalvo. Son projet artistique « Tisser des mondes, faire du territoire » se déploie autour de plusieurs thématiques dont la première est de « renforcer la création et la présence d'artistes de tous horizons ». L'année 2026 est spécifique. En effet, le premier semestre est le dernier de la direction de José Montalvo tandis que le deuxième verra naître la première saison dirigée par Julie Sanerot.

Les partenaires publics de la MAC sont la DRAC Île-de-France, le conseil départemental du Val-de-Marne, la ville de Créteil, l'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir et la région Île-de-France.

Projet PAC

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la MAC de Créteil prévoit en 2026 de développer des projets avec des artistes associés dont Lucie Antunes (compositrice), Alexander Vantournhout (chorégraphe), Elise Chatauret (metteuse en scène et autrice) et des artistes complices dont Vimala Pons (cirque, théâtre), Jean Bellorini (théâtre), Mathieu Desseigne-Ravel (danse), Anna Tauber et Fragan Gehlker (cirque, théâtre), Sandrine Lescourant dite Mufasa (hip hop), Marion Collé (cirque, littérature). Les moyens de coproduction seront fléchés en priorité pour les artistes associés et complices. La célébration des 50 ans de la MAC les 13 et 14 mars 2026 sera l'occasion d'un événement à la fois festif, participatif et pluridisciplinaire, mêlant mémoire et création dans tout le bâtiment avec expositions, réalité augmentée, podcasts, archives, spectacles. Enfin, une attention particulière sera portée à la programmation jeune public avec la présentation des œuvres d'artistes associés ou complices conçues tant pour les adultes que pour les enfants. Elle poursuivra une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse, en maintenant l'existant et en développant de nouveaux projets comme la création d'un conseil jeunesse « Génération 2050 » partenaire à part entière de certaines orientations du projet, de ses champs prospectifs en matière artistique et d'expérience à vivre.

Projet EAC

La MAC poursuit son partenariat avec les 3 mêmes établissements du Val-de-Marne où plusieurs classes sont engagées dans des parcours aux formats et contenus variés, reflets de la pluridisciplinarité de la programmation et des souhaits divers des enseignants auxquels la structure s'adapte. Les parcours s'appuient sur les 3 piliers de l'EAC, alliant la découverte du spectacle vivant (œuvres programmées, métiers, lieu, artistes, coulisses et processus de création) et celle de la pratique artistique. A l'image de la programmation pluridisciplinaire du lieu, la pratique artistique pourra être centrée sur le cirque, le théâtre ou la danse mais également la photographie. Des actions plus ponctuelles de sensibilisation sont proposées aux classes ne bénéficiant pas d'un parcours EAC complet.

Etablissements partenaires :

LPO Paul Bert, Maisons-Alfort, 94
LGT Eugène Delacroix, Maisons-Alfort, 94
LPO Parc Montaleau, Sucy-en-Brie, 94

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	359 280,00	71,10%
Dépenses d'action culturelle	63 547,00	12,58%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	82 500,00	16,33%
Total	505 327,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	185 000,00	36,61%
DRAC Île-de-France (acquise)	200 000,00	39,58%
CD 94 (acquise)	18 627,00	3,69%
Ville de Créteil (acquise)	20 000,00	3,96%
Recettes propres	81 700,00	16,17%
Total	505 327,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099112 - A SUIVRE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	384 500,00 € HT	18,21 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A SUIVRE

Adresse administrative : 35 BOULEVARD SAINT MARTIN
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JOSE RUBIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Créé en 1997, A suivre est un opérateur spécialisé dans les projets pour l'espace public. Depuis 2025, le projet d'A suivre s'articule autour de 2 volets : une programmation Art'R accueillant une dizaine de compagnies en création et en diffusion sur 9 territoires différents sous forme de 2 saisons printemps et automne et un temps fort, Onze Bouge, avec une vingtaine de compagnies en diffusion.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, A suivre prévoit en 2026 d'accompagner près de 35 compagnies en création ou en diffusion, dont La Horde dans les Pavés et la Grosse Plateforme, et d'accueillir 18 équipes artistiques en résidence. 1 400 heures d'actions culturelles sont également prévues. Le temps fort Onze Bouge, toujours ! accueillera un grand format avec la compagnie Carabosse et sa création D'Arbres en arbres. A suivre va poursuivre et renforcer ses partenariats avec notamment Les Plateaux Sauvages, la MP2A (Maison des Pratiques Artistiques Amateurs) et le CNAREP - Le Moulin Fondu à Garges-lès-Gonesse.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	301 114,00	78,31%
Dépenses d'action culturelle	17 115,00	4,45%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	66 271,00	17,24%
Total	384 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	70 000,00	18,21%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise)	74 000,00	19,25%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	240 000,00	62,42%
Recettes propres	500,00	0,13%
Total	384 500,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099113 - LES THEATRALES CHARLES DULLIN - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	178 565,00 € HT	25,20 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES THEATRALES CHARLES DULLIN
Adresse administrative : 53 AVENUE CARNOT
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRUNO BOSSARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

L'association des Théâtrales Charles Dullin organise depuis 1967 un festival biennal dédié au théâtre contemporain en partenariat avec des structures culturelles du Val-de-Marne. Depuis juin 2022, le festival est dirigé par Nicolas Liautard après le départ de Guillaume Hasson. Chaque édition, qui se déroule sur 6 semaines, propose environ 10 spectacles et plus de 50 représentations en partenariat avec 23 théâtres. Le festival promeut les écritures contemporaines, soutient les compagnies et organise des résidences de création. Il anime également un réseau de colporteurs composé de spectateurs issus de divers milieux (associations, étudiants, lycéens, amateurs).

Les Théâtrales sont principalement financées par le département du Val-de-Marne et soutenues par la Région.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, les Théâtrales Charles Dullin prévoient en 2026 d'organiser le Festival qui se tiendra désormais au printemps du 10 mars au 18 avril 2026. La programmation rassemble 8 spectacles et

deux banquets de Salut public, qui seront joués à 51 reprises dans 25 lieux partenaires à travers le territoire. La création en mandarin de JE NE SUIS QU'UN IDIOT de Feng Jicai, mise en scène par Haini Wang sera diffusée dans 5 théâtres du Val-de-Marne et au Théâtre 13 à Paris, Une nouvelle rubrique, « Répertoire de compagnie », mettra en avant des troupes établies depuis au moins dix ans avec les spectacles CAVALIERES de la cie les Merveilleuses, JE SUIS TROP VERT de la cie du Kaïros (10 représentations), LA PLENITUDE DES CENDRES de la cie So Weiter (3 représentations), LES CONSOLANTES de la cie les Vingtèmes rugissants (1 représentation), NOIR ET HUMIDE de l'Amin Théâtre (7 représentations) , FUSEES de la cie la vie brève (8 représentations), NOS CŒURS EN TERRE de la cie Incipit (2 représentations). Le réseau des colporteurs et colporteuses continue de se développer grâce à des réunions trimestrielles, des sorties culturelles, et des ateliers. L'année 2026 sera consacrée à la préparation du « Festival à la campagne », la constitution d'une troupe de théâtre d'une dizaine de personnes avec la production de trois spectacles : une grande forme, une petite forme, un spectacle-randonnée, des événements musicaux et la mise en place d'un restaurant éphémère pendant le mois de juillet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- FRESNES
- NOGENT-SUR-MARNE
- LE PERREUX-SUR-MARNE
- CRETEIL
- CHEVILLY-LARUE
- CHOISY-LE-ROI
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- JOINVILLE-LE-PONT
- MAISONS-ALFORT
- RUNGIS
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	94 553,00	52,95%
Dépenses d'action culturelle	55 307,00	30,97%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	28 705,00	16,08%
Total	178 565,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	45 000,00	25,20%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	7 500,00	4,20%
Conseil départemental 94 (acquise)	106 600,00	59,70%
Recettes propres	19 465,00	10,90%
Total	178 565,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-068

DOSSIER N° EX099115 - L'ONDE THEATRE ET CENTRE D'ART - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657382-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	1 198 000,00 € HT	4,84 %	58 000,00 €
Montant total de la subvention			58 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ONDE
Adresse administrative : 8 BIS AVENUE LOUIS BREGUET
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
Représentant : Monsieur BRUNO DREVON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

L'Onde Théâtre, Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, dirigé par Joël Gunzburger, est né d'une

initiative municipale forte : doter la ville d'un outil de création et de diffusion artistique. Conçu par Claude Vasconi et livré en 2003, L'Onde est aujourd'hui un équipement comprenant une salle de 667 places assises (plateau de 500 m²), un auditorium de 132 places, et un espace d'exposition consacré à l'art contemporain (Micro-ondes). Depuis 2014, ce dispositif a été complété par une salle entièrement modulable de 500 m², baptisée l'Atelier et pouvant accueillir 180 spectateurs assis et 500 spectateurs debout. La scène de Vélizy-Villacoublay est conventionnée « Art et création » pour la danse par la DRAC Île-de-France. Elle est soutenue au titre de la PAC depuis 2019.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, suite à l'évolution du Centre d'Art en 2025 (fin de l'activité de production d'expositions, recentrage sur l'accueil d'expositions ponctuelles), la programmation de L'Onde renforcera l'ouverture aux formes hybrides et transversales entre spectacle vivant et arts plastiques. Marie Mahé (comédienne, metteuse en scène) et Olivier Dubois (chorégraphe) seront artistes associés pour une 2ème saison. 10 résidences sont prévues (dont celles de Joseph Nadj, Sandra Geco, et des compagnies Arcane et Suzanne en danse). Plus de 1 000 heures d'action culturelle seront déployées.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de l'autre aide régionale (APEAC).

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	901 000,00	74,71%
Dépenses d'action culturelle	65 000,00	5,39%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	240 000,00	19,90%
Total	1 206 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	58 000,00	4,81%
Subvention État DRAC Île-de-France (acquise) - résidence territoriale	9 000,00	0,75%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée) - conventionnement danse	70 000,00	5,80%
Subvention Ville de Vélizy-Villacoublay (acquise)	497 000,00	41,21%
Recettes propres	550 000,00	45,61%
Autre financement (DSDEN, ONDA)	14 000,00	1,16%
Région Île-de-France - APEAC (sollicitée)	8 000,00	0,66%
Total	1 206 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099116 - LES 400 COUPS - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	264 649,00 € TTC	22,67 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES 400 COUPS

Adresse administrative : 28 RUE DE LORRAINE
78200 MANTES LA JOLIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Anne SOUTY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Dirigée par le metteur en scène Eudes Labrusse, l'association Les 400 Coups, Pôle jeune public en Vallée-de-Seine, est un opérateur dédié au développement du spectacle jeune public sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) dans les Yvelines. Le projet des 400 Coups est né d'une étude menée en 2017-2018 qui a mis en évidence la faiblesse et le manque de structuration de l'offre jeune public sur ce vaste territoire. Il s'articule autour de trois axes principaux :

- l'action culturelle et artistique ;
- la diffusion, la résidence et le soutien à la création, à travers la « saison en balade », qui programme des équipes artistiques en itinérance sur le territoire, dans des salles équipées ou des lieux non dédiés (dont des établissements scolaires), avec un accompagnement de certaines compagnies (création, résidences) ;
- la mutualisation des ressources sur le territoire.

Ce projet de pôle jeune public a été initié par la compagnie Le Théâtre du Mantois, soutenue en PAC depuis 2006. Celle-ci a été mise en sommeil en 2019 et le soutien régional transféré à l'association Les 400 Coups. L'association bénéficie du soutien régulier de la CU GPS&O et

de la ville de Mantes-la-Jolie, d'aides aux projets du Rectorat de Versailles et de la DRAC Île-de-France, et enfin des communes et structures partenaires, généralement sous forme de coréalizations, pour l'accueil des spectacles de « Saison en Balade ».

Dans le cadre de leur convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, les 400 Coups présenteront une programmation (lissée depuis 2025) sur l'année : « Saison en Balade », d'au moins 20 spectacles (de 15-20 équipes artistiques) dont la diffusion représentera autour de 80 à 100 représentations en 2026. La structure prévoit 10 résidences (Cie Princesse Moustache, Cie Chouette il pleut, Cie Freikopf, Toda Via Teatro, Cie, Les Volubiles, Cie Huile d'olive & Beurre salé, Cie du Chameau, Théâtre du Mantois...). Plus de 500 heures d'actions culturelles seront déployées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	153 896,00	58,15%
Dépenses d'action culturelle	58 402,00	22,07%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	52 351,00	19,78%
Total	264 649,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	60 000,00	22,67%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	17 360,00	6,56%
Autre subvention État (sollicitée) - politique de la ville	9 500,00	3,59%
Subvention GPS&O (sollicitée)	80 000,00	30,23%
Subvention Ville Mantes-la-Jolie (sollicitée)	12 000,00	4,53%
Recettes propres	73 690,00	27,84%
Partenaires privés (sollicitée)	99,00	0,04%
FDVA (sollicité)	5 000,00	1,89%
Cité Educative (sollicité)	7 000,00	2,65%
Total	264 649,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099117 - BANLIEUES BLEUES - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	418 000,00 € HT	30,14 %	126 000,00 €
	Montant total de la subvention		126 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BANLIEUES BLEUES
Adresse administrative : 9 RUE GABRIELLE JOSSE
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DANIEL ORANTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Banlieues Bleues occupe une position de premier plan sur le jazz, les musiques improvisées et les musiques actuelles. La structure, dirigée par Xavier Lemettre, se singularise par sa ligne artistique et par les trois dimensions de son activité : le dispositif d'actions musicales, vecteur important de formation des publics et d'éducation artistique et culturelle, le festival Banlieues Bleues et la Dynamo, lieu de fabrique, de création et de diffusion devenu ces dernières années un véritable pôle structurant en Île-de-France. Il est un rendez-vous majeur de la saison musicale en Île-de-France, en France et en Europe. La Dynamo, lieu mis à disposition par le Département de Seine-Saint-Denis, dispose d'une salle de spectacle de 116 places assises et 350 debout, et de 3 studios. Au fil des années, nombre de compagnies, artistes et collectifs sont entrés en résidence de durées variables à La Dynamo, essentiellement issus de la nouvelle scène du jazz et des musiques improvisées en pleine effervescence. Banlieues Bleues est conventionné par la DRAC Île-de-France, le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle,

Banlieues Bleues prévoit en 2026 d'accueillir 70 équipes artistiques dont 60 émergentes en résidences, dont 17 résidences longues. 8 projets seront accompagnés en coproduction par la structure et 85 équipes seront programmées en diffusion in situ. Un programme d'actions culturelles de 180 heures sera mené auprès de 250 lycéens franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	310 000,00	71,76%
Dépenses d'action culturelle	36 000,00	8,33%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	86 000,00	19,91%
Total	432 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - avenant PAC (S)	140 000,00	32,41%
DRAC Île-de-France (S)	107 000,00	24,77%
Département Seine-Saint-Denis (93) (S)	100 500,00	23,26%
Sociétés civiles (SACEM, SPEDIDAM) (S)	22 500,00	5,21%
Recettes propres	62 000,00	14,35%
Total	432 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099118 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL GESTION LA BARBACANE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657358-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	284 450,00 € HT	17,58 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND INTERCOM GESTION LA BARBACANE
Adresse administrative : PLACE DU 8 MAI 1945
78650 BEYNES
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur YVES REVEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Située à Beynes dans la partie rurale des Yvelines, la Barbacane est une Scène conventionnée Art en territoire depuis 2021. Elle est gérée sous la forme d'un SIVU (syndicat intercommunal de gestion) depuis 1997 regroupant 7 communes qui réunissent 13 000 habitants. Le projet associe les communes de Beynes, Garancières, La-Queue-Lez-Yvelines, Marcq, Saulx-Marchais, Villiers-le-Mahieu et Thoiry, dans la mise en place d'un projet de politique culturelle de territoire en matière de spectacle vivant et de cinéma. La mission du SIVU est de porter un projet dans et hors les murs. Son implantation locale repose sur un travail de partenariat et de maillage à l'échelle de son territoire. Engagée pour le soutien à la création artistique, La Barbacane accueille régulièrement des artistes, comédiens ou musiciens en résidence. Le théâtre à Beynes est doté d'une salle de spectacles et de cinéma de 292 places, et le territoire a à sa disposition diverses salles des fêtes ou lieux non équipés. La Barbacane est dirigée par Virginie Annetta depuis 2024.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, la Barbacane prévoit en 2026 d'accueillir au moins 4 équipes artistiques en résidence (Caliband Théâtre et Le Cri de l'Armoire en théâtre, Serena Fisseau et l'ensemble Le Concert Impromptu en musique). Elle prévoit également d'accompagner sept projets de création et de réaliser plus de 400 heures d'actions culturelles.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- BEYNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	194 450,00	68,36%
Dépenses d'action culturelle	37 000,00	13,01%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	53 000,00	18,63%
Total	284 450,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	17,58%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	88 355,00	31,06%
Autre subvention État (sollicitée)	11 120,00	3,91%
Subvention Conseil départemental 78 (sollicitée)	9 000,00	3,16%
Subvention Villes du SIVU (acquise)	58 495,00	20,56%
Sociétés civiles (sollicitée)	6 000,00	2,11%
Recettes propres	61 480,00	21,61%
Total	284 450,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099119 - CABARET SAUVAGE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	243 500,00 € HT	20,53 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVAGE PRODUCTION CABARET SAUVAGE
Adresse administrative : 211 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur MEZIANE AZAICHE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la date de prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Le Cabaret Sauvage, lieu créé en 1997 et dédié principalement aux musiques du monde et du Maghreb en particulier, est dirigé par Méziane Azaïche. La structure est un magic mirror d'une capacité de 600 à 1300 places sous convention d'occupation avec l'établissement public du parc de La Villette. Depuis 2019 le Cabaret Sauvage dispose d'un chapiteau complètement insonorisé qui a bénéficié de financements de la région Île-de-France. En 2020, un espace extérieur a été créé : La Terrasse. Le lieu développe une activité de production, de programmation et de découverte d'artistes émergents. Il assure la production déléguée d'au moins 1 création par an et accueille plusieurs résidences d'artistes. Chaque année le Cabaret Sauvage organise un festival et des temps forts. Parallèlement, le lieu a une activité commerciale essentielle à la pérennisation de son projet artistique global, avec la location de la salle à des producteurs de musique, des sociétés de tournage... Les bénéfices sont en grande partie réinvestis dans les projets qui font la force et l'image du lieu. Ce sont 200 dates proposées dans la saison et le lieu accueille plus de 200 000 spectateurs par an avec un taux de remplissage de 85 %. La région Île-de-France est le principal

partenaire public suivi par la ville de Paris, le CNM et la SACEM.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Cabaret Sauvage prévoit en 2026 de créer un nouveau spectacle BARBES CAFE - ACTE 2, d'accueillir 3 groupes et artistes en résidence (François Staal, Djam, Dendana, Souad Asla), de diffuser 200 spectacles et de proposer de l'action culturelle (50 heures), dont des interventions au lycée Arthur Rimbaud à la Courneuve.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	187 500,00	77,00%
Dépenses d'action culturelle	8 500,00	3,49%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	47 500,00	19,51%
Total	243 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	20,53%
Ville de Paris (acquise)	30 000,00	12,32%
SACEM (acquise)	8 000,00	3,29%
CNM (sollicitée)	12 000,00	4,93%
Recettes propres	108 500,00	44,56%
Fonds Propres	35 000,00	14,37%
Total	243 500,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099120 - THEATRE DE CHATILLON - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	144 000,00 € HT	34,72 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE CHATILLON

Adresse administrative : 33 AVENUE DE PARIS
92320 CHATILLON

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame DOMINIQUE ESWAY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Le Théâtre de Châtillon, association de loi de 1901, est un théâtre de ville dédié au spectacle vivant et à la création contemporaine dirigé par Maud Paschal depuis 2025. Doté d'une salle modulable de 272 places et d'une salle de cinéma classée « art et essai », il développe une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire ambitieuse avec une trentaine de spectacles accueillis chaque saison dont une dizaine en espace public ou lieu non dédié. Soutenant fortement la création contemporaine et les démarches artistiques innovantes, notamment dans le domaine de la marionnette, du théâtre d'objet et des autres formes manipulées ainsi que dans celui des arts dans l'espace public, le Théâtre de Châtillon accueille des artistes en résidence et coproduit plusieurs projets de création chaque année. Il s'attache à proposer un projet en direction de tous les publics, notamment par une programmation spécifique tournée vers les publics jeunes et familiaux, ainsi qu'une offre de programmation accessible. Pour partager ce théâtre de création avec le plus grand nombre, le Théâtre de Châtillon développe également un important programme de médiation culturelle ouvert sur le territoire.

Le Théâtre de Châtillon est labellisé Scène Conventionnée d'Intérêt National mention « art et

création » pour la marionnette, la forme animée et l'espace public pour 2025-2028. Il bénéficie du soutien en fonctionnement de la ville de Châtillon, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la DRAC Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Théâtre de Châtillon prévoit en 2026 de poursuivre le soutien à la création avec pour objectifs de dédier 30 000 € à la coproduction et/ou l'accueil en résidence (dont la Cie Avant l'Averse de l'artiste complice émergente marionnettiste Lou Simon). Sur le volet diffusion, 36 spectacles sont prévus et trois temps forts rythmeront l'année 2026 avec : au printemps, la 26e édition du Festival MARTO (marionnette et théâtre d'objets) ; au début de l'été, des escapades en espace public ; et à l'automne, le festival OVNI (festival de l'inclassable). Enfin, le théâtre proposera 480 heures d'intervention artistique dans le cadre de projets d'action culturelle, dont 37 heures en direction de lycéens incluant le projet ACTE « Nos conquêtes » autour de la marionnette au lycée Monod de Clamart (92) en partenariat avec l'Académie de Versailles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- CHATILLON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	89 000,00	59,73%
Dépenses d'action culturelle	32 500,00	21,81%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	27 500,00	18,46%
Total	149 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	55 000,00	36,91%
DRAC Île-de-France - quote-part fonctionnement (A)	15 000,00	10,07%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine - quote-part fonctionnement (A)	15 000,00	10,07%
Ville de Châtillon (S)	54 500,00	36,58%
Recettes propres	9 500,00	6,38%
Total	149 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099121 - COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS / FONTENAY EN SCENES - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	264 863,00 € HT	13,21 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE FONTENAY SOUS BOIS
FONTENAY EN SCENE

Adresse administrative : 4 ESPLANADE LOUIS BAYEURTE
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur JEAN PHILIPPE GAUTRAIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

L'association Fontenay-en-scènes est devenue, depuis le 1er janvier 2020, une régie administrative à autonomie financière dont l'objet est la conception et la mise en œuvre d'un projet culturel qui favorise la création artistique et l'émancipation humaine, nourri de la diversité et de la richesse du territoire.

Dirigé de 2017 à décembre 2022 par Bertrand Turquety, Fontenay-en-scènes assurait la programmation et la gestion du Théâtre de Fontenay-sous-Bois. La programmation était pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque) avec une dominante pour les écritures théâtrales contemporaines et la musique, et un secteur jeune public important.

En janvier 2023, Arthur Lassaigue a pris ses fonctions en tant que directeur du Théâtre Jean-François Voguet / Pôle polyvalent incluant la salle Jacques Brel. La Ville a construit un nouvel équipement, qui comprend une nouvelle salle de spectacles de 360 places et deux salles de répétition, inauguré à l'automne 2023.

La Ville est conventionnée avec le département du Val-de-Marne (convention pluriannuelle).

La subvention de la Région a permis de structurer le soutien aux équipes artistiques en articulation avec la consolidation d'un travail d'implantation territoriale en lien direct avec les populations.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Théâtre Jean-François Voguet de Fontenay prévoit en 2026 d'accueillir au moins 20 équipes en résidence dont 4 émergentes et de coproduire 8 créations des compagnies : Et rien d'autre, La Taille de mon âme, le théâtre du Shabano, la cie La Spirale, Kourtrajmé, Minuit 12 ... Dans le cadre de sa programmation, le théâtre prévoit d'accueillir 34 équipes artistiques pour 34 spectacles et 77 représentations. Il proposera 3 temps forts dont les « Adoré.es » qui met en lumière la création scénique de la troupe ado. En termes d'actions culturelles, le théâtre portera 14 projets, qui représenteront au moins 280 heures, au moins 143 heures seront consacrées à des lycéens ou apprentis. Une grande partie de ces heures sont incluses dans le projet troupe ado dont l'encadrement est assuré par la compagnie l'Attrape Nuages.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	196 750,00	74,28%
Dépenses d'action culturelle	38 113,00	14,39%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	30 000,00	11,33%
Total	264 863,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	13,21%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	11 000,00	4,15%
CD 94 (sollicitée)	30 000,00	11,33%
EPT MARNE EST ET BOIS (sollicitée)	4 000,00	1,51%
Ville de Fontenay sous Bois (sollicitée)	164 863,00	62,24%
Recettes propres	20 000,00	7,55%
Total	264 863,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099123 - THEATRE DE BRETIGNY-SUR-ORGE - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657351-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	576 475,00 € HT	13,01 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE
AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Eric BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la date de prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Depuis le 1er janvier 2016, le Théâtre de Brétigny relève de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Cette scène conventionnée arts et humanités, située à 30 kilomètres de Paris, est co-dirigée depuis 2025 par Régis Ferron et Sandra Sturt. Le Théâtre de Brétigny est dédié à la diffusion et à l'accompagnement de la création contemporaine pluridisciplinaire (danse, cirque, théâtre, arts urbains, marionnettes). A travers une saison Dedans Dehors, le Théâtre a la particularité de développer toute l'année un projet buissonnier qui se déploie en zones urbaines et rurales, dans des espaces dédiés ou non, dans une logique partenariale de complémentarité et de réciprocité. Le Théâtre propose une programmation thématique de 80 à 100 représentations, nourrie d'un projet d'actions culturelles volontariste pour partager avec les habitants le regard des artistes sur la complexité du monde et ouvrir de nouveaux imaginaires. Le Théâtre de Brétigny est soutenu par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, le département de l'Essonne et la DRAC Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Théâtre de Brétigny prévoit en 2026 d'accueillir les résidences de 9 compagnies (dont Cie Scena Nostra, Cie I am Bird Now, Cie Olivier Dubois, Yann Frisch, Cléa Pétrolesi, Samuel Achache), de diffuser 38 spectacles et de proposer de l'action culturelle (445 heures), dont des interventions aux lycées Jean-Pierre Timbaud de Brétigny-sur-Orge, Saint-Hilaire d'Étampes et Belmondo à Arpajon.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	423 540,00	73,47%
Dépenses d'action culturelle	60 785,00	10,54%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	92 150,00	15,99%
Total	576 475,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	75 000,00	13,01%
Subvention État DRAC (sollicitée)	50 000,00	8,67%
Ministère de la culture (sollicitée)	32 850,00	5,70%
CD 91 (sollicitée)	101 500,00	17,61%
Coeur d'Essonne Agglomération (sollicitée)	268 325,00	46,55%
Ville de Villemoisson (acquise)	800,00	0,14%
Partenaires privés (acquis)	18 000,00	3,12%
Recettes propres	30 000,00	5,20%
Total	576 475,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099124 - LE PLAN - GRAND PARIS SUD - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657358-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	416 000,00 € HT	13,22 %	55 000,00 €
	Montant total de la subvention		55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GD PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART REGIE LE PLAN GRAND PARIS
SUD
Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la date de prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Créé en 1984, Le Plan est une salle historique de musiques actuelles du département de l'Essonne située à Ris-Orangis, à proximité de plusieurs quartiers populaires d'Évry, Grigny, Corbeil-Essonnes et Viry-Châtillon. Le Plan a été fondé dans les années 80 par une équipe d'éducateurs spécialisés, partageant un projet artistique et culturel de diffusion musicale. Il portait également un projet d'insertion sociale et professionnelle, concrétisé par une activité de restauration. En 2014 a été inauguré un équipement neuf, Le Plan II, avec pour objectif d'amplifier les missions de la structure en termes de diffusion, de création, d'accompagnement, d'action culturelle et d'insertion. Ce nouvel équipement, dirigé actuellement par Ndero Sou Ngadoy comprend une grande salle modulable de 850 places, un club de 200 places, deux studios de répétitions et un restaurant.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Le

Plan prévoit en 2026 d'accueillir 30 à 40 groupes et artistes en résidence (Scratch Massive, Fatoumara Diawara, Keny Arkana), de diffuser 50 spectacles et de proposer de l'action culturelle (380 heures), dont des interventions au lycée Baudelaire d'Évry-Courcouronnes.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- RIS-ORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	332 000,00	79,81%
Dépenses d'action culturelle	40 000,00	9,62%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	44 000,00	10,58%
Total	416 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	55 000,00	13,22%
Subvention État DRAC IDF (sollicitée)	80 000,00	19,23%
Subvention CD 91 (sollicitée)	80 000,00	19,23%
Subvention Grand Paris Sud (sollicitée)	120 000,00	28,85%
SACEM (acquise)	17 000,00	4,09%
Recettes propres	64 000,00	15,38%
Total	416 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099125 - CENTRE CULTUREL ARC EN CIEL THEATRE DE RUNGIS - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	300 000,00 € HT	13,33 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE CULTUREL ARC EN CIEL
THEATRE DE RUNGIS

Adresse administrative : 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
94150 RUNGIS

Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel

Représentant : Monsieur BRUNO COCHET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Le Théâtre de Rungis est un théâtre de ville pluridisciplinaire dirigé par Bruno Cochet. Le théâtre est l'axe principal de la programmation avec des pièces du répertoire et une majorité d'œuvres d'auteurs contemporains. La musique classique est le second axe fort de la programmation, puis la danse contemporaine. Des spectacles de cirque et chanson sont également proposés chaque saison. La programmation rassemble une quarantaine de spectacles pour une soixantaine de représentations et réunit chaque saison un peu plus de 10 000 spectateurs. Le Théâtre de Rungis accueille et accompagne des équipes artistiques en résidence triennale, les résidences comprennent toutes 4 volets : coproduction, accueil plateau, diffusion du répertoire et actions culturelles. Le Théâtre de Rungis est soutenu par la ville de Rungis et par le conseil départemental du Val-de-Marne (convention triennale) et reçoit des aides à la résidence de la DRAC Île-de-France. Le Théâtre de Rungis est membre du Groupe des 20 Théâtres en Île-de-France, de CirquEvolution et de Territoires de cirque.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le théâtre de Rungis en 2026 prévoit d'accueillir 8 équipes en résidence dont 3 émergentes. Il prévoit de coproduire 6 créations, dont celles des compagnies : Compagnie Inshi, Plan A - Nicolas Sannier, Echos tangibles-Sandrine Nicolas, La vie grande-Agathe Charnet.

Dans le cadre de sa programmation, le théâtre va accueillir 39 équipes artistiques pour 42 spectacles et 60 représentations dont 22 en scolaire. Il lance en 2026 le cycle Instants famille qui sont des rendez-vous festifs mêlant théâtre, musique, danse, objets et images et qui visent à éveiller la curiosité et les émotions, en valorisant la créativité d'artistes qui s'adressent à tous les âges avec intelligence et sensibilité. Autour des spectacles, des accueils « augmentés » sont imaginés : jeux et lectures proposés en partenariat avec la ludothèque et la médiathèque de Rungis, goûter partagé et une boum festive coorganisée avec les associations de parents d'élèves à la sortie du spectacle JE SUIS TROP VERT de David Lescot.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ANTONY
- FRESNES
- RUNGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	235 000,00	78,33%
Dépenses d'action culturelle	30 000,00	10,00%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	35 000,00	11,67%
Total	300 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	13,33%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	40 000,00	13,33%
DRAC CULTURE ET JUSTICE (sollicitée)	2 000,00	0,67%
CD 94 (acquise)	25 000,00	8,33%
Ville de Rungis (sollicitée)	150 000,00	50,00%
Recettes propres	43 000,00	14,33%
Total	300 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099126 - COMMUNE DE CHELLES - LES CUIZINES - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-657341-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	282 500,00 € TTC	12,39 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES

Adresse administrative : PARC SOUVENIR E FOUCHARD
77500 CHELLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BRICE RABASTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Les Cuizines sont un équipement municipal géré en régie directe par la ville de Chelles (77), ouvert en 2002 et entièrement dédié aux musiques actuelles. Le lieu, dirigé par Maude Gasset depuis 2021, regroupe une salle de concerts de 270 places debout, un club de 100 places debout, quatre studios de répétition, dont un dédié à la pratique des musiques électroniques, un studio d'enregistrement et un centre d'information et de ressources. Il bénéficie de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - mention Art et création » depuis 2019. Son projet s'articule autour de 3 axes forts : la diffusion, l'accompagnement artistique et l'action culturelle. Les Cuizines organisent entre 30 à 35 concerts par an, dans et hors les murs et ont une fréquentation d'environ 5 000 spectateurs par an. Les Cuizines sont soutenues par la DRAC Île-de-France et le département de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, les Cuizines prévoient en 2026 d'accueillir 40 équipes artistiques en résidence, dont plus de la moitié sont des équipes émergentes. Sur les cinq projets accompagnés en 2026, trois sont nouveaux : Milla Leika, une harpiste, chanteuse et productrice, Just Shani, rappeuse à

l'écriture singulière et la création jeune public de Venus VNR. Les Cuizines poursuivront également des coopérations mutualisées notamment avec la SMAC File7 de Magny-le-Hongre, autour de l'accompagnement d'une artiste commune. 450 heures d'actions culturelles sont prévues, dont une centaine auprès de lycéens et une autre centaine auprès de personnes en situation de précarité.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	148 000,00	52,39%
Dépenses d'action culturelle	87 500,00	30,97%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	47 000,00	16,64%
Total	282 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	35 000,00	12,39%
Subvention DRAC Île-de-France (acquise)	50 000,00	17,70%
Subvention État (sollicitée)	27 000,00	9,56%
Subvention Conseil départemental 77 (sollicitée)	59 500,00	21,06%
Sociétés civiles (sollicitée)	11 000,00	3,89%
Recettes propres	100 000,00	35,40%
Total	282 500,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099127 - THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE -
AVENANT PAC - CP AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	936 600,00 € HT	8,54 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE
Adresse administrative : 254 AV DE LA DIVISION LECLERC
92290 CHATENAY-MALABRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-FRANCOISE TIXIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

L'Azimut, dénomination commerciale de l'association Théâtre Firmin Gémier/la Piscine, est le seul pôle national cirque (PNC) d'Île-de-France depuis sa labellisation en 2011. Il est dirigé par Marc Jeancourt et Delphine Lagrandeur. Il regroupe autour d'un projet commun et pluridisciplinaire trois lieux dédiés au spectacle vivant : le Théâtre Firmin Gémier/Patrick Devedjian, le Théâtre La Piscine et l'Espace cirque situés au cœur du territoire Vallée Sud - Grand Paris, sur les communes d'Antony et de Châtenay-Malabry. L'Espace cirque d'Antony est implanté sur un terrain de 4 429 m², équipé pour l'accueil de cirque sous chapiteau. Les missions premières du PNC sont l'accueil en résidence, la diffusion en série (sous chapiteau, en salle et dans l'espace public), la production et l'accompagnement des artistes émergents. La DRAC Île-de-France a confié à l'Azimut le portage du SODAC (schéma d'orientation pour le développement des arts du cirque).

L'Azimut est conventionné par le DRAC Île-de-France, le territoire Vallée Sud - Grand Paris et le département des Hauts-de-Seine.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'Azimut prévoit en 2026 l'accueil important de séries de cirque sous chapiteau à l'Espace cirque, soit en diffusion (dont FOUTOIR CELESTE de Cirque exalté et COEURS SAUVAGES des Colporteurs), soit en résidence de création (dont TOUR MONDE de La Fauve et PLUME de L'envolée cirque). Au total, 12 équipes, dont 3 émergentes, seront accueillies en résidence, incluant 8 résidences longues, pour un total cumulé de 165 jours. Une enveloppe de coproduction de 50 000 € sera fléchée sur 6 créations. 20 spectacles seront diffusés pour 56 représentations, dont 3 portés par des équipes artistiques émergentes. 16 projets d'action culturelle seront menés, dont 44 heures d'intervention prévues en direction des patients de l'hôpital de jour de Châtenay-Malabry (92) et 66 heures d'intervention prévues en direction des détenus de la prison de Fresnes (94).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ANTONY
- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	707 846,00	75,58%
Dépenses d'action culturelle	30 000,00	3,20%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	198 754,00	21,22%
Total	936 600,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	80 000,00	8,54%
DRAC Île-de-France (S)	303 624,00	32,42%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	274 241,00	29,28%
VSGP (S)	172 380,00	18,40%
Recettes propres	108 000,00	11,53%
Déduction TVA PAC	-1 645,00	-0,18%
Total	936 600,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099128 - LE HALL DE LA CHANSON - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	173 362,00 € HT	17,30 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE HALL DE LA CHANSON

Adresse administrative : 211 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur YVES MAREK, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la date de prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Le Hall de la Chanson, centre national du patrimoine de la chanson, est né en 1990. Il est dédié à la valorisation des différents répertoires de la chanson et des musiques populaires, avec l'ambition de s'adresser à la jeunesse. Il est dirigé par Serge Hureau, chanteur et metteur en scène. Depuis 2013, la structure dispose d'un théâtre dans le Parc de La Villette, où elle mène des actions de formation pour artistes et enseignants, présente des spectacles et organise des événements en collaboration avec de multiples partenaires (conservatoires, institutions culturelles, etc.). Le lieu possède deux salles (35 et 150 places). Il développe une politique d'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire. Depuis 2018, le Hall de la Chanson a renforcé son activité de formation en ouvrant le Théâtre-École des Répertoires de la Chanson (TÉC), dédié à la formation supérieure de jeunes artistes (comédiens, chanteurs, musiciens) dans les domaines de l'interprétation, de l'arrangement et de l'accompagnement de chansons. Chaque année, le lieu accueille 4 500 spectateurs pour 15 spectacles présentés lors de 80 représentations. Il est subventionné par le ministère de la Culture et la Sacem.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Hall de la Chanson prévoit en 2026 d'accueillir les résidences de 4 artistes (Marcoussis Pourpoint, Mathilde Martinez, Alban Losseroy, Garance Robert de Massy), de proposer 48 représentations et de réaliser 200 heures d'action culturelle, dont des interventions dans 8 lycées d'Île-de-France (dont le lycée Antonin Carême à Savigny-le-Temple et le lycée Nadar à Draveil).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- FONTAINEBLEAU
- SAVIGNY-LE-TEMPLE
- CHELLES
- ROISSY-EN-BRIE
- RAMBOUILLET
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- MILLY-LA-FORET
- EPINAY-SOUS-SENART
- DRAVEIL
- AUBERVILLIERS
- PIERREFITTE-SUR-SEINE
- SAINT-DENIS
- LIVRY-GARGAN
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	77 997,00	44,99%
Dépenses d'action culturelle	64 428,00	37,16%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	30 937,00	17,85%
Total	173 362,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	17,30%
Préfecture Région (acquise)	33 000,00	19,04%
Ministère de la Culture (sollicitée)	44 783,00	25,83%
CD 93 (sollicitée)	6 000,00	3,46%
SACEM (sollicitée)	26 000,00	15,00%
Recettes propres	6 057,00	3,49%
Mécénat (sollicitée)	20 000,00	11,54%
Pass Culture	7 522,00	4,34%
Total	173 362,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099129 - CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES
- THEATRE OUVERT - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	391 885,00 € HT	15,31 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES
CONTEMPORAINES THEATRE OUVERT

Adresse administrative : 159 AVENUE GAMBETTA
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LAURENT POITRENAUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Né à l'invitation de Jean Vilar au Festival d'Avignon en 1971 et installé à partir de 1981 à Paris, Théâtre Ouvert a été initié et codirigé jusqu'en 2013 par Lucien Attoun et Micheline Attoun. Il est depuis 2014 dirigé par Caroline Marcilhac. Théâtre Ouvert est un projet unique dédié à la découverte, à la promotion et à la diffusion de textes d'auteurs de théâtre des nouvelles générations dans toute leur diversité. Pour cela, il met en œuvre des modes d'action spécifiques : laboratoires de recherche dans le cadre de l'Ecole Pratique des Auteurs de Théâtre, productions et coproductions d'œuvres nouvelles, diffusion, organisation de festivals, accompagnement dramaturgique. Théâtre Ouvert édite les textes dans la collection Tapuscrit et organise des séminaires avec des écoles supérieures de théâtre (ESAD-Paris, master de dramaturgie et mise en scène de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, Ecole du théâtre du Nord, Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux, Ecole supérieure du TNB de Rennes, ESCA Studio Théâtre d'Asnières). Théâtre Ouvert est considéré comme un acteur francilien majeur en matière d'insertion professionnelle et de repérage de

l'émergence artistique. Les temps forts inscrits dans la saison, sont dédiés à la découverte de textes et d'auteurs pouvant déboucher sur des productions portées ou soutenues et diffusées par le théâtre.

Le lieu bénéficie du soutien de longue date du ministère de la Culture – DGCA, qui l'a labellisé « Centre National des Dramaturgies contemporaines » en 2011. Depuis 2015, ce soutien est accompagné par la DRAC Île-de-France et la ville de Paris dans le cadre d'une convention tripartite. La Région le soutient depuis 2006 au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Théâtre Ouvert en 2026 prévoit d'accueillir 25 équipes en résidence, dont 20 émergentes. Il prévoit de coproduire 7 créations : CE QUI M'A PRIS et IX : VARIATIONS de et par Marcos Caramés-Blanco, Et DIRE QUE J'AI TON SANG DANS MES VEINES de et par Clément Piednoël Duva, VEILLER SUR LE SOMMEIL DES VILLES de et par Louis Albertosi, APRES NOUS, LES RUINES de Pierre Koestel mis en scène par Lena Paugam, LAC ARTIFICIEL de Marine Chartrain, mis en scène par Das Plateau, LA VILLA d'Alexis Mullard, mis en scène par Sébastien Derrey. Dans le cadre de sa programmation, Théâtre Ouvert va accueillir 8 spectacles et 115 représentations. Trois temps forts seront proposés : La 11ème édition du Zoom (avec notamment les auteurs : Marine Chartrain, Joey El Maleh, Pauline Ribat et Yann Verburgh...) ; la 11ème édition du festival Jamais Lu en collaboration avec le Jamais Lu de Montréal (dialogue intercontinental qui donne corps à des textes inédits et fraîchement écrits de France et du Québec et la 12ème édition du Focus à l'automne 2026. En termes d'actions culturelles, Théâtre Ouvert portera 40 projets, qui représenteront au moins 700 heures, dont au moins 108 heures consacrées à des lycéens ou apprentis.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	332 385,00	84,82%
Dépenses d'action culturelle	20 000,00	5,10%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	39 500,00	10,08%
Total	391 885,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	60 000,00	15,31%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	193 659,00	49,42%
Ville de Paris (sollicitée)	75 000,00	19,14%
Ville de Paris - Art pour grandir (sollicitée)	5 000,00	1,28%
CNL	3 026,00	0,77%
Sociétés civiles (sollicitée)	1 000,00	0,26%
Partenaires privés (acquise)	1 500,00	0,38%
Recettes propres	52 700,00	13,45%
Total	391 885,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099171 - LE TAMANOIR CAFE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	385 000,00 € TTC	9,09 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TAMANOIR

Adresse administrative : 27 AVENUE LUCETTE MAZALAIGUE
92230 GENNEVILLIERS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame DEBRA REYNOLDS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Créé en 1997, Le Tamanoir est un équipement dédié aux musiques actuelles. Initialement labellisé « Cafés-Musiques », le Tamanoir est aujourd'hui une scène conventionnée. Il est implanté au cœur du quartier prioritaire du Luth à Gennevilliers (92), au carrefour de trois départements franciliens (92, 93 et 95) et au centre du territoire Boucle Nord de Seine. Entouré d'une enceinte en partie végétalisée, le Tamanoir est doté d'une salle de spectacle de 240 places dotée d'une qualité acoustique remarquable et d'équipements de sonorisation et d'éclairage récents, de deux studios de répétition et d'un studio d'enregistrement. Se présentant comme le Lieu des musiques du monde actuel à Gennevilliers, il porte l'ambition d'être à la fois un espace de diffusion important (avec 30 à 40 soirées par an) et une fabrique au service de la création, tout en développant de nombreuses actions culturelles (avec des établissements scolaires, notamment des lycées, et des centres socio-culturels). Il est membre du RIF (Réseau Musiques Actuelles en Île-de-France) et de la Fédélîma (Fédération des Lieux de Musiques Actuelles). Il est adhérent au SMA (Syndicat des Musiques Actuelles), ainsi qu'à Zone Franche (réseau des musiques du monde). Il participe à des événements régionaux tels que les festivals Villes des Musiques du Monde, Le Mois Kréyol,

Maad in 93, ainsi qu'à des événements locaux tels que Rumeurs Urbaines.

Le Tamanoir bénéficie du soutien de la DRAC Île-de-France, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la ville de Gennevilliers.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Tamanoir prévoit en 2026 de poursuivre l'accueil en résidence de 18 équipes émergentes (dont Nawel Ben Kraiem, Wild Sound Sist'em, Kimia...), la diffusion de 44 concerts dont 35 d'artistes émergents (Lirose en partenariat avec le Maad, Alee & Mourad Musset de La Rue Ketanou, Abraham Réunion Quartet...) et l'action culturelle avec le déploiement de 10 projets (incluant 40 heures d'ateliers en direction du public lycéen au lycée Renoir d'Asnières-sur-Seine et au lycée Galilée de Gennevilliers (92)).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	250 000,00	64,94%
Dépenses d'action culturelle	60 000,00	15,58%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	75 000,00	19,48%
Total	385 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	35 000,00	9,09%
DRAC Île-de-France (S)	50 000,00	12,99%
SDAT Résidence Territoriale (A)	9 000,00	2,34%
Politique de la ville (S)	40 000,00	10,39%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	30 000,00	7,79%
Ville de Gennevilliers (S)	100 000,00	25,97%
Cité éducative (S)	4 000,00	1,04%
Fonpeps et Fonjep (A)	10 000,00	2,60%
CNM (S)	40 000,00	10,39%
Sacem (S)	5 000,00	1,30%
Recettes propres	62 000,00	16,10%
Total	385 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099244 - ESPACE MARCEL CARNÉ - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-6573642-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	261 053,00 € HT	17,24 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE MARCEL CARNE

Adresse administrative : PLACE MARCEL CARNE
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur REGIS FERRON, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la date de prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

L'Espace Marcel Carné, situé à Saint Michel-sur-Orge en Essonne, inauguré en 1988, comprend une salle de spectacle de 530 places ainsi qu'une salle de répétitions (160m2). L'Espace gère également depuis 1995 trois salles de cinéma qui disposent des trois labels Art et Essai. De 1988 à 2018, la gestion de l'équipement était confiée à une association. En 2018, Cœur Essonne Agglomération, a décidé de transférer la gestion de la structure à un établissement public à caractère industriel et commercial. Régis Ferron a été nommé directeur en mars 2018 avec pour ambition de proposer une nouvelle ligne artistique mettant à l'honneur la création et les résidences artistiques, d'initier une programmation jeunesse et famille, ainsi que de construire un projet d'EAC à destination de publics scolaires et éloignés de la culture, dans un objectif de renouvellement et de développement des publics.

Soutenu par Cœur Essonne Agglomération et par le département de l'Essonne, l'Espace Marcel Carné propose une programmation pluridisciplinaire (35 spectacles par an) sur un territoire jeune et dynamique. L'EMC obtient des aides ponctuelles d'autres partenaires

institutionnels, notamment de la DRAC Île-de-France et de l'Onda. Il bénéficie d'une aide de la Région au titre de l'EAC ainsi que d'aides à la création.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'Espace Marcel Carné prévoit en 2026 d'accueillir 6 compagnies et artistes en résidence (Collectif Bajour, Cie Nar6, Alexandre Zeff, Pavillon 33, Cie Madie Bergson, Théâtre Amer), d'accompagner 9 projets de création, de diffuser 35 spectacles et de proposer 602 heures d'action culturelle, dont des interventions au lycée René Cassin d'Arpajon au lycée Albert Einstein à Sainte-Geneviève-des-Bois et au lycée Léonard De Vinci de Saint-Michel-sur-Orge.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	158 953,00	60,89%
Dépenses d'action culturelle	58 100,00	22,26%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	44 000,00	16,85%
Total	261 053,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	45 000,00	17,24%
Subvention État DRAC IDF (acquise)	23 000,00	8,81%
Subvention État DRAC IDF - Culture et lien social (sollicitée)	9 000,00	3,45%
Subvention Etat DRAC IDF - Résidence en milieu scolaire (sollicitée)	13 000,00	4,98%
Coeur d'Essonne Agglomération (acquise)	80 000,00	30,65%
Recettes propres	56 053,00	21,47%
CD 91 (sollicitée)	35 000,00	13,41%
Total	261 053,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099397 - LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs (n° 00001010)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	239 988,00 € HT	35,42 %	85 000,00 €
	Montant total de la subvention		85 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS

Adresse administrative : 41 RUE LECUYER
93300 AUBERVILLIERS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MATHILDE MONNIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2026.

Description :

Créés en 1994 par le chorégraphe François Verret, les Laboratoires d'Aubervilliers sont un lieu de recherche, de pratique, de création et d'innovation artistique. Situés dans le quartier des Quatre-Chemins, ils encouragent des expériences nouvelles autour de la danse, du théâtre, de la performance, de la musique, des arts visuels, de la littérature et cherchent des modes inédits de rencontres. Pluridisciplinaire, le lieu est ouvert aux propositions des artistes qui y sont accueillis pour des temps de travail et de recherche. Chaque projet trouve et construit son public avec l'équipe des Labos, le format de la rencontre n'étant pas défini au préalable (spectacle, performance, édition, exposition, rencontre...) et l'impact public pouvant se mesurer à des échelles variables (local, quartier, ville, région ou international). Après le départ de François Verret en 2001, des directions artistiques collégiales se sont succédé pour des mandats de deux à trois ans. Entre 2019 et décembre 2024, Margot Videcoq, Pascale Murtin et François Hiffler (compagnie Grand Magasin) ont dirigé Les Laboratoires d'Aubervilliers. Les Laboratoires d'Aubervilliers sont conventionnés par la ville d'Aubervilliers qui met également le lieu à disposition, le département de Seine-Saint-Denis,

la DRAC et la région Île-de-France.

Depuis janvier 2025, la direction collégiale est assurée pour 3 ans par Patricia Allio (performeuse), Marcela Santander Corvalá (chorégraphe), Mara Teboul (direction administrative), qui portent un projet de codirection. Il s'inscrit dans la continuité de ce que sont les Laboratoires d'Aubervilliers depuis plus de 30 ans, à savoir un outil de soutien à la création artistique et un lieu de recherche, d'expérimentation et d'accompagnement du processus de création d'artistes pluridisciplinaires. La spécificité du nouveau projet est d'y conduire un projet d'art relationnel. En écho aux diverses formes de précarités présentes sur le territoire de Seine-Saint-Denis, l'enjeu est de concevoir un lieu de création et de recherche, mais aussi de vie et de soin ouvert et accueillant pour les habitants.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Les Laboratoires d'Aubervilliers prévoient en 2026 d'accueillir 6 équipes artistiques en résidences de création, dont 3 en résidence longue et 2 émergentes. 6 projets seront accompagnés en coproduction par la structure et 25 spectacles seront programmés in situ. Un programme d'actions culturelles de 653 heures sera mené, dont 148 heures à destination de 150 lycéens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	127 492,00	51,00%
Dépenses d'action culturelle	72 496,00	29,00%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 % du budget proposé)	50 000,00	20,00%
Total	249 988,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - avenant PAC (S)	95 000,00	38,00%
DRAC Île-de-France (S)	29 535,00	11,81%
Préfecture de Seine-Saint-Denis (93) (S)	21 800,00	8,72%
Département de Seine-Saint-Denis (93) (S)	28 924,00	11,57%
Plaine Commune (S)	3 317,00	1,33%
Ville d'Aubervilliers (S)	9 412,00	3,76%
Autres subventions (CAF, Académie de Créteil, Grand Paris) (S)	12 500,00	5,00%
Mécénat (S)	28 500,00	11,40%
Recettes propres	21 000,00	8,40%
Total	249 988,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099038 - THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	296 170,00 € HT	16,88 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA

Adresse administrative : 20 RUE MARIE ANNE COLOMBIER
93170 BAGNOLET

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DANIEL MARGUERIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Depuis 1999, Gilles Sampieri, auteur et metteur en scène de la compagnie Langaja Groupement, dirige le Théâtre Le Colombier, situé dans le centre-ville de Bagnolet. Le Colombier a été conçu comme un centre indépendant de création et de diffusion théâtrale et chorégraphique. Il a pour vocation de favoriser l'accueil et l'accompagnement d'auteurs dans le cadre de résidences ou de partenariats de production, allant des premières phases d'écriture issues du plateau jusqu'aux premières représentations publiques. Sa salle peut accueillir 100 spectateurs. Il est partenaire de festivals régionaux comme Les Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis. Il collabore avec RAVIV, le réseau des arts vivants pour l'accueil mutualisé de compagnies franciliennes. Le lieu est très investi dans la coproduction et développe un programme d'actions culturelles en lien avec la ville, en milieu scolaire notamment avec des établissements classés zone d'éducation prioritaire (lycées, collèges, primaires) et avec des centres sociaux. Le Colombier est conventionné par la ville de Bagnolet, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, la DRAC Île-de-France ainsi que la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Théâtre du Colombier prévoit en 2026 d'accueillir 25 équipes artistiques en résidence de création ou de recherche (comprenant des mises à disposition, des aides à la production ou à la coproduction), dont la moitié sera émergente. Le théâtre maintiendra ses partenariats

de diffusion et coproduction, notamment avec les Rencontres Chorégraphiques internationales (Bagnolet, 93), Les Lilas en Scène (93), la MC93 ou encore le TGP (Saint-Denis, 93). Entre 15 et 30 spectacles seront diffusés au sein du théâtre. Un programme de 600 à 1 000 heures d'actions culturelles et artistiques sera mené, notamment avec 3 lycées de Seine-Saint-Denis (93).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	271 174,00	85,77%
Dépenses artistiques	29 780,00	9,42%
Dépenses techniques	1 370,00	0,43%
Dépenses d'action culturelle	13 846,00	4,38%
Total	316 170,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (S)	70 000,00	22,14%
DRAC Île-de-France (A)	60 000,00	18,98%
Préfecture Île-de-France (S)	4 500,00	1,42%
Département Seine-Saint-Denis (A)	68 000,00	21,51%
Est-Ensemble (S)	4 000,00	1,27%
Ville de Bagnolet (A)	83 000,00	26,25%
Recettes propres	26 670,00	8,44%
Total	316 170,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099039 - THÉÂTRE AUX MAINS NUES - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	531 043,00 € HT	10,92 %	58 000,00 €
	Montant total de la subvention		58 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE AUX MAINS NUES
Adresse administrative : THEATRE AUX MAINS NUES
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ELOI RECOING, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Le Théâtre aux Mains Nues, fondé en 1976 par Éloi Recoing, est l'un des rares centres français entièrement dédiés aux arts de la marionnette. Héritier d'un patrimoine artistique singulier, celui de la « gaine française », il offre un ensemble unique de ressources et d'infrastructures en plein Paris : une salle de spectacle (salle Alain Recoing de 49 places), un atelier de fabrication, un studio de répétition (studio Vitez), une bibliothèque spécialisée et des espaces de stockage. Cette polyvalence permet au Théâtre d'accompagner les artistes marionnettistes tout au long de leur parcours, de la formation à la diffusion, en passant par l'accueil en résidence, le compagnonnage et la recherche. Implanté dans le XXe arrondissement de Paris, un quartier classé en "Politique de la Ville", le Théâtre est aussi un acteur historique de la vie culturelle locale. Conscient des réalités du quartier, leur politique tarifaire est incitative (5 € pour les habitants du quartier). Pierre Blaise a pris sa retraite à la fin de la saison 24/25. Mathieu Enderlin a été nommé à la direction pédagogique du Théâtre en CDI à mi-temps, succédant à Pierre Blaise et Lucie Doublet assure la direction générale par intérim. Le Théâtre aux Mains Nues a rejoint le nouveau réseau MOTIF - Marionnette Objet Théâtre Île-de-France. Outre la Région, le Théâtre aux Mains Nues est soutenu par la DRAC Île-de-France et la ville de Paris.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Théâtre aux Mains Nues prévoit en 2026 d'accueillir 3 nouvelles équipes artistiques en

compagnonnage. Par ailleurs, 24 équipes artistiques seront accueillies en résidence, dont 17 équipes émergentes. 1 340 heures d'actions culturelles sont prévues auprès de 90 lycéens de 3 lycées et 140 heures auprès de publics précaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	352 505,79	66,38%
Dépenses artistiques	36 162,88	6,81%
Dépenses techniques	32 062,80	6,04%
Dépenses d'action culturelle	110 311,21	20,77%
Total	531 042,68	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	58 000,00	10,92%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	169 000,00	31,82%
Subvention Ville de Paris (sollicitée)	111 000,00	20,90%
Aides publiques à l'emploi (acquise)	10 000,00	1,88%
Sociétés civiles (acquise)	15 000,00	2,82%
Recettes propres	168 042,68	31,64%
Total	531 042,68	100,00 %

**DOSSIER N° EX099040 - ATELIER DU PLATEAU THEATRE ECARLATE - AVENANT PAC
- CP AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	388 900,00 € HT	12,86 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIER DU PLATEAU THEATRE
ECARLATE
Adresse administrative : 5 RUE DU PLATEAU
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BERNARD CAVANNA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

L'Atelier du Plateau, ouvert depuis 1999, est dirigé par l'artiste Matthieu Malgrange. Ce lieu, situé dans le 19e arrondissement de Paris, est à la fois acteur de quartier et des réseaux nationaux de création et diffusion. Il accueille des projets artistiques innovants à dimension pluridisciplinaire. L'Atelier du Plateau accompagne la création artistique d'aujourd'hui sous la forme de résidences, d'un accompagnement ponctuel ou de coproduction hors norme, ainsi que d'engagements directs pour les artistes musiciens.

L'Atelier du Plateau construit des partenariats avec des compagnies et des collectifs de tous les domaines (musique, cirque et théâtre), et initie de nouvelles formes artistiques. Des temps forts et festivals animent le lieu et le quartier (Ateliers du violoncelle, Feria, L'Atelier du Plateau fait son cirque...).

L'Atelier du Plateau a pour principaux financeurs publics la DRAC Île-de-France, la ville de Paris et la Région comme fabrique depuis 2005.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, l'Atelier du Plateau prévoit en 2026 d'accueillir 12 résidences, toutes bénéficiant d'un accompagnement et d'un financement et en présentant une centaine d'évènements (concerts, spectacles, dans et hors-les-murs). Une attention particulière sera portée aux plus fragiles, à la jeune création, aux répertoires contemporains et aux projets portés par des femmes. Plus de 100 heures d'actions

culturelles sont prévues, notamment un projet auprès du lycée Jules Richard à Paris.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	253 800,00	65,26%
Dépenses artistiques	102 300,00	26,30%
Dépenses techniques	18 700,00	4,81%
Dépenses d'action culturelle	14 100,00	3,63%
Total	388 900,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	12,86%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	107 550,00	27,65%
Autre subvention État (sollicitée) : SRPACT et FDVA	8 500,00	2,19%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris conventionnement	63 000,00	16,20%
Subvention Ville (sollicitée) : Paris	4 500,00	1,16%
Aides publiques à l'emploi (sollicitée)	14 000,00	3,60%
Sociétés civiles	68 000,00	17,49%
Partenaires privés	9 000,00	2,31%
Recettes propres	64 350,00	16,55%
Total	388 900,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099041 - COMPAGNIE DARU THEMPO - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	178 436,00 € HT	22,42 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DARU THEMPO

Adresse administrative : 18 RUE DE SAINT ARNOULT
91340 OLLAINVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DOMINIQUE CHAMPAGNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

La fabrique Daru Thémphô, co-dirigée par Christian Chabaud et Nicolas Charentin, mène un projet tout à la fois de lieu de résidence (le Manipularium) à Ollainville (91), de compagnie et d'opérateur. Le projet de fabrique est consacré au développement des arts de la marionnette, à la création de l'équipe artistique dirigeante, à l'accueil en résidence d'autres compagnies, à la diffusion de spectacles sur le territoire rural et à la réalisation d'actions culturelles, notamment en direction des lycéens. L'équipe de la fabrique (compagnie dirigeante et lieu) se compose de 4 permanents. La structure bénéficie du soutien de la DRAC Île-de-France, du département de l'Essonne, de Cœur d'Essonne Agglomération et de la région Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Daru Thémphô prévoit en 2026 d'accueillir en résidence au Manipularium 7 compagnies (dont Bloom, Cie Viens Voir en Face, Théâtre de la Lune Bleue) ainsi que des sorties de résidence et des actions culturelles (567 heures), notamment dans les trois lycées d'Arpajon.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- JUVISY-SUR-ORGE
- ARPAJON
- AVRAINVILLE
- LARDY
- OLLAINVILLE
- SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	149 595,00	83,84%
Dépenses artistiques	13 341,00	7,48%
Dépenses techniques	5 000,00	2,80%
Dépenses d'action culturelle	10 500,00	5,88%
Total	178 436,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	40 000,00	22,42%
Subvention État DRAC IDF (acquise)	11 382,00	6,38%
État -Politique de la ville (sollicitée)	5 000,00	2,80%
CD 91 (acquise)	39 000,00	21,86%
Coeur d'Essonne Agglomération (acquise)	50 000,00	28,02%
Saint Germain les Arpajons (acquise)	5 000,00	2,80%
Recettes propres	22 400,00	12,55%
Prestations de services	5 654,00	3,17%
Total	178 436,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099043 - LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	1 951 555,00 € TTC	4,10 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE
Adresse administrative : IMPASSE DE LA RENARDIERE
92220 BAGNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICHEL DUFFOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Fondé en 1992 par des habitants de Bagneux et aujourd'hui dirigé par Eleférios Kechagioglou, le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) est à la fois une école, une résidence artistique et une fabrique de spectacles. Appuyé sur une démarche de co-construction avec différents partenaires, il est aujourd'hui reconnu internationalement pour sa mission sociale forte : mobiliser l'art pour le développement citoyen, économique et urbain des territoires. S'inscrivant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, le PPCM mobilise les valeurs circassiennes (prise de risque, conscience du corps, esprit de troupe, mobilité et agilité) au service de l'émancipation de chacun et du lien social. En 2015, le PPCM a renforcé son ancrage local avec l'inauguration d'un chapiteau permanent de 28 mètres de haut, construit par Patrick Bouchain et Loïc Julienne. Cet espace permet d'accueillir les projets artistiques en résidence, tout en offrant un cadre d'échanges et de collaboration pour les artistes et le public. En 2023, il est labellisé « Centre culturel de rencontre » dédié aux patrimoines des périphéries, au corps et à la musique. Le PPCM est ainsi à la fois un lieu d'éducation artistique et culturelle, une école des arts du cirque, une fabrique de spectacles et une plateforme d'échanges internationaux.

Le PPCM bénéficie du soutien en fonctionnement de la DRAC Île-de-France, du département des Hauts-de-Seine, du territoire Vallée Sud - Grand Paris et de la ville de Bagneux. Il bénéficie également de soutiens réguliers de la Métropole du Grand Paris et de l'Institut français.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le PPCM prévoit en 2026 d'accueillir en résidence 9 équipes artistiques, dont 5 émergentes (dont la compagnie Fheel Concepts). Il renforcera leur accompagnement en proposant des temps de présence longs, notamment pour les compagnies associées (la compagnie Le Vide bénéficiera de 1 mois de résidence). La programmation annuelle s'articulera autour de deux diffusions par mois (dont les spectacles de la compagnie La Main de l'Homme, Julian Vogel ou encore la compagnie La Volte). 250 heures d'actions culturelles sont prévues, dont 120 en direction des lycéens, notamment dans le cadre du projet du Lycée de demain avec une journée spéciale rassemblant 3 lycées partenaires en juin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	1 020 125,00	52,27%
Dépenses artistiques	319 810,45	16,39%
Dépenses techniques	75 381,00	3,86%
Dépenses d'action culturelle	536 238,55	27,48%
Total	1 951 555,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	80 000,00	4,10%
DRAC Île-de-France (S)	172 000,00	8,81%
État - contrats de ville (S)	17 400,00	0,89%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	190 000,00	9,74%
Vallée Sud Grand Paris (S)	200 000,00	10,25%
Ville de Bagneux (S)	253 000,00	12,96%
Interreg (A)	120 000,00	6,15%
Mécénat	355 000,00	18,19%
Recettes propres	440 748,00	22,58%
Autres produits	123 407,00	6,32%
Total	1 951 555,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099045 - LE SILO - ASS FARINE DE FROMENT - AVENANT PAC - CP
AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	215 000,00 € TTC	17,67 %	38 000,00 €
	Montant total de la subvention		38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS FARINE DE FROMENT

Adresse administrative : 1 RUE DU PONT DE BOIGNY
91660 LE MEREVILLOIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PATRICE BARRY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

L'association loi 1901 Farine de Froment a été fondée en 1992 par Agnès Mane et Patrice Barry pour créer, gérer et animer un lieu culturel atypique, le moulin de Boigny, situé dans le sud Essonne à Méréville. Ancienne minoterie, le Silo est un lieu de résidence et de création qui a ouvert en 2009. La polyvalence de ces espaces lui permet d'accueillir tout type de projet artistique. Une trentaine de compagnies sont accueillies en résidence chaque année. Un accompagnement adapté à chacune des compagnies est proposé par l'équipe du Silo et des sorties de résidence sont organisées selon des modalités définies en commun. Outre le festival Les Traverses organisé depuis 10 ans au Parc de Méréville, le Silo tisse de nombreux partenariats en Essonne. Depuis 2021, il a mis en place un Tiers Lieu Utile et Culturel (TLUC). Il adhère au Collectif pour la Culture en Essonne. Le Silo, qui a obtenu le label Patrimoine d'Intérêt Régional, est soutenu par le département de l'Essonne, la DRAC Île-de-France et la commune de Méréville.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Silo prévoit en 2026 d'accueillir 24 équipes et artistes en résidence (compagnies Discobole, Vibrisses et À corps et âmes), de diffuser 15 spectacles et de proposer 7 représentations hors les murs. Le Silo organisera le festival Les Traverses et des actions culturelles en collège et au lycée Geoffroy Saint Hilaire d'Etampes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	149 200,00	69,40%
Dépenses artistiques	35 200,00	16,37%
Dépenses techniques	17 600,00	8,19%
Dépenses d'action culturelle	13 000,00	6,05%
Total	215 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	38 000,00	17,67%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	30 000,00	13,95%
Subvention CD 91 (acquise) :	23 500,00	10,93%
Subvention MSA (sollicitée) :	3 000,00	1,40%
Subvention Méréville (sollicitée) :	2 500,00	1,16%
CAF (sollicitée)	28 000,00	13,02%
Recettes propres:	69 000,00	32,09%
Fonds propres	21 000,00	9,77%
Total	215 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099046 - ANIMAKT - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	285 972,00 € TTC	15,39 %	44 000,00 €
	Montant total de la subvention		44 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ANIMAKT

Adresse administrative : 1 RUE DU LIEUTENANT EMILE FONTAINE
91160 SAULX LES CHARTREUX

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SOPHIE ARNOULD-LAURENT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Fabrique vivante d'arts, de liens et de culture, Animakt est une association implantée à Saulx-les-Chartreux (91) depuis 1997. Elle est animée par une équipe de cinq permanents. Elle s'appuie sur un lieu hybride et déploie des activités artistiques, culturelles et sociales sur un large territoire, cherchant à croiser bénévoles et professionnels, artistes, spectateurs et habitants. Dans la Barakt (140m²), Animakt accueille des artistes en résidence avec la volonté de défendre la création dans l'espace public, les équipes émergentes, les nouvelles écritures et la pluridisciplinarité, dans un esprit de croisement avec des champs extra-culturels. Animakt ouvre régulièrement ses portes pour des présentations publiques, des ateliers, des interventions dans l'espace public et pour les temps forts annuels. Chaque année, ce sont 50 équipes programmées pour 100 représentations, avec une fréquentation de 15 000 personnes. Pôle ressource pour les arts en espace public en Essonne, Animakt accompagne, coopère et coconstruit avec de nombreux partenaires (collectivités, structures sociales, éducatives, médicales, pénitentiaires...). Également Espace de Vie Sociale (La Troisième Terre, 400 m²), Animakt propose une offre d'activités qui évolue en fonction des besoins des habitants et des bénévoles (pratiques artistiques, ateliers manuels, temps ludiques...). Animakt est soutenu par le département de l'Essonne, la DRAC Île-de-France, la communauté d'agglomération Paris-Saclay, la ville de Saulx-les-Chartreux et la CAF.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Animakt prévoit en 2026 d'accueillir en résidence 32 compagnies, ainsi que des sorties de

résidence, des festivals (Jeunes Pousses, Ceux d'en face, Encore Les Beaux Jours) et de réaliser de 630 heures d'actions culturelles, notamment au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- MASSY
- SAULX-LES-CHARTREUX
- SACLAY
- CORBEIL-ESSONNES
- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	196 843,00	67,42%
Dépenses artistiques	46 906,00	16,07%
Dépenses techniques	13 585,00	4,65%
Dépenses d'action culturelle	34 638,00	11,86%
Total	291 972,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	50 000,00	17,12%
Subvention État DRAC IDF (acquise)	54 500,00	18,67%
Subvention État DRAC IDF (sollicitée)	10 000,00	3,42%
Subvention CD 91 (sollicitée)	27 200,00	9,32%
Subvention Agglo Paris Saclay (sollicitée)	20 000,00	6,85%
Subvention Saulx-les-Chartreux (sollicitée)	20 900,00	7,16%
FONPEPS (acquise)	20 912,00	7,16%
ADAMI (sollicitée)	5 000,00	1,71%
Partenaires privés (sollicitée)	10 000,00	3,42%
Recettes propres	40 810,00	13,98%
CAF	32 650,00	11,18%
Total	291 972,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099048 - LILAS EN SCENE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	231 000,00 € HT	17,32 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LILAS EN SCENE

Adresse administrative : 23BIS RUE CHASSAGNOLE
93260 LES LILAS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN PIERRE GRANIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Situé aux Lilas à proximité du métro, Lilas en Scène est un lieu de 1 500 m² dédié à la recherche et à la création théâtrale contemporaine. Il offre aux artistes un espace adapté aux différentes étapes de la création ou de la reprise, allant de la recherche et des répétitions jusqu'à la monstration aux professionnels et au public. Il souhaite ainsi faciliter le repérage de jeunes compagnies, en lien avec les écoles nationales et les conservatoires. Les rendez-vous publics ont pour objectif la mixité du public, du non initié au professionnel. Il s'agit de provoquer un temps de rencontre et d'échange autour du projet proposé. Il dispose de 2 salles de répétition, d'une salle de spectacle de 50 places et d'un hall d'exposition rénovés en 2014 avec le soutien de la Région. Il dispense des cours de théâtre à des jeunes de 6 à 18 ans et ouvre régulièrement ses portes aux initiatives locales. Lilas en Scène est membre du réseau ACTES IF. Il est soutenu par le Département et la Ville depuis 2003. Il est conventionné par la DRAC Île-de-France depuis 2021.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Lilas en Scène prévoit en 2026 de poursuivre son partenariat avec Marion Suzanne (comédienne et metteuse en scène) comme artiste associée et coordinatrice des actions culturelles de la structure. 30 équipes seront accueillies en résidence d'une dizaine de jours chacune, dont un tiers d'équipes émergentes, pour la réalisation de 25 créations. Un programme de 340 heures d'actions culturelles et artistiques sera mené auprès de 250 bénéficiaires, parmi lesquels 50 lycéens et 10 personnes en situation de précarité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- LES LILAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	171 700,00	71,24%
Dépenses artistiques	40 600,00	16,85%
Dépenses techniques	18 700,00	7,76%
Dépenses d'action culturelle	10 000,00	4,15%
Total	241 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (S)	50 000,00	20,75%
DRAC Île-de-France (S)	25 000,00	10,37%
Département Seine-Saint-Denis (93) (S)	48 500,00	20,12%
Ville Les Lilas (93) (S)	43 000,00	17,84%
Recettes propres	74 500,00	30,91%
Total	241 000,00	100,00 %

**DOSSIER N° EX099051 - THEATRE STUDIO/CIE CHRISTIAN BENEDETTI - AVENANT
PAC - CP AVRIL 2026**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	356 000,00 € HT	22,47 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE STUDIO CIE CHRISTIAN BENEDETTI
Adresse administrative : 16 RUE MARCELIN BERTHELOT
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Francis PARNY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Le Théâtre-Studio d'Alfortville a été fondé par le metteur en scène et acteur Christian Benedetti en 1997. Lieu de fabrication et de diffusion de sa compagnie, c'est également un lieu de travail pour d'autres équipes artistiques accueillies en résidence et en diffusion sur des séries de représentations. Dédié aux nouvelles écritures scéniques et dramaturgiques, sa particularité est l'association à des auteurs contemporains étrangers ou français (Edward Bond, Sarah Kane, Biljana Srbljanovic...). Aménagé dans un ancien entrepôt de vin, sa salle est d'une capacité de 124 places. La structure est soutenue par la DRAC Île-de-France, le département du Val-de-Marne et la ville d'Alfortville.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Théâtre Studio d'Alfortville prévoit en 2026 d'accompagner les créations de Christian Benedetti (JE MEURS COMME UN PAYS de Dimitris Dimitriadis et MACBETH de Shakespeare). Il coproduira également 3 créations des artistes associées Lola Guiton, Camille Lockhart et Aurélia Jarry. 8 spectacles au moins seront programmés pour 45 représentations. Le Théâtre-Studio accueillera 6 compagnies en résidence, incluant la compagnie Christian Benedetti et les 3 artistes associées. Chaque compagnie bénéficiera de l'accompagnement technique du Théâtre et d'un espace dédié à son projet artistique. Plusieurs projets sont prévus en direction des publics. L'artiste Lola Guiton développera notamment 2 projets d'actions

culturelles sur le territoire : l'un autour du conte, avec 2 classes de CP de l'école Georges Lapierre d'Alfortville, et l'autre, le projet « Sillages », porté en collaboration avec l'association Français Langue d'Accueil et la compagnie L'Éternel Retour. 104 heures d'actions culturelles sont prévues, dont 32 heures en direction des lycéens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	213 772,00	60,05%
Dépenses artistiques	97 580,00	27,41%
Dépenses techniques	39 148,00	11,00%
Dépenses d'action culturelle	5 500,00	1,54%
Total	356 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	80 000,00	22,47%
DRAC Île-de-France (sollicitée)	120 000,00	33,71%
CD 94 (sollicitée)	40 000,00	11,24%
SVille d'Alfortville (sollicitée)	82 000,00	23,03%
Recettes propres	34 000,00	9,55%
Total	356 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099052 - COLLECTIF 12 - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	630 080,00 € HT	22,22 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF 12

Adresse administrative : 174 BD DU MARECHAL JUIN
78200 MANTES-LA-JOLIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur FREDERIC FACHENA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Le Collectif 12 est un lieu de création artistique pluridisciplinaire, installé depuis 1998 dans les locaux réhabilités d'une ancienne miroiterie de Mantes-la-Jolie. Il est doté d'une salle de spectacle, d'un studio de danse et d'espaces d'hébergement. Il propose une quarantaine d'ouvertures au public chaque saison, dont une vingtaine de spectacles professionnels. Il s'agit d'un lieu d'invention, de fabrication et de partage. Les spectacles programmés sont essentiellement issus de résidences de création. Géré par une équipe administrative de huit personnes, le Collectif 12 réunit une vingtaine d'artistes impliqués régulièrement dans la vie du lieu. Le Pôle accompagnement s'est donné pour mission de conseiller et d'informer les compagnies accueillies tout au long de l'année en administration, production, diffusion et technique, et d'accompagner plus intensément les compagnies dites « associées » ou « impliquées » dans la construction des projets. Le Collectif 12 est soutenu par la DRAC Île-de-France, la ville de Mantes-la-Jolie dans le cadre de conventions pluriannuelles, et par la communauté urbaine GPSEO.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, le Collectif 12 prévoit en 2026 d'accueillir au moins 15 équipes en théâtre ou danse en résidence de recherche ou de création (les compagnies Freikopf, la Revue l'Eclair, Bolidés...), dont 10 artistes ou équipes émergentes. En parallèle des ouvertures au public dans la salle de spectacle, une dizaine de représentations de petites formes théâtrales seront diffusées sur le territoire dans des structures partenaires. Une compagnie sera accueillie (résidence et

diffusion) dans le cadre du partenariat avec le festival Mars à l'Ouest. Plus de 1 600 heures d'actions culturelles sont prévues, dont 750 heures auprès des lycéens (notamment des lycées de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Limay).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	389 496,00	61,82%
Dépenses artistiques	145 140,00	23,04%
Dépenses techniques	41 533,00	6,59%
Dépenses d'action culturelle	53 911,00	8,56%
Total	630 080,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	140 000,00	22,22%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	207 330,00	32,91%
Subvention GPS&O (sollicitée)	110 000,00	17,46%
Subvention Ville de Mantes-la-Jolie (sollicitée)	160 000,00	25,39%
Recettes propres	12 750,00	2,02%
Total	630 080,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099053 - LA CAVE A THEATRE - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	301 692,00 € HT	8,29 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CAVE A THEATRE

Adresse administrative : 56 RUE ESTIENNE D ORVES
92700 COLOMBES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CLAUDINE BENICHOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Implantées depuis 1959 au cœur du quartier prioritaire du Petit Colombes, La Cave à Théâtre et sa compagnie associée Annibal et ses Éléphants défendent un théâtre populaire, exigeant et accessible. La Cave à Théâtre mêle ainsi résidences d'artistes, diffusion, ateliers de pratique, éducation artistique et s'implique sur son territoire. Elle travaille avec un large cercle de partenaires : établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), hôpitaux, centres sociaux-culturels, établissements d'éducation spécialisée, associations locales, compagnies, clubs de prévention ou encore bailleurs sociaux. Elle collabore également avec des structures de diffusion et de formation professionnelle comme l'ESCA - École de formation de jeunes comédiens par l'Alternance (Studio d'Asnières), Le Moulin Fondu, Oposito - Centre national des arts de la rue et de l'espace public (95), l'Avant Seine de Colombes (92), La Lisière (91), le Festival Parade(s) de Nanterre (92), Art'R - festival Onze Bouge (75), la Direction de la Culture de Gennevilliers (92), et Nil Admirari Ni Obstrat à Saint-Ouen-l'Aumône (95).

La Cave à Théâtre bénéficie du soutien de la ville de Colombes, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la DRAC Île-de-France.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, La Cave à Théâtre prévoit en 2026 d'accueillir en résidence 13 équipes artistiques, dont 3 émergentes. L'accompagnement renforcé (financier, artistique, technique et administratif avec appui à la structuration) sera poursuivi pour les deux jeunes compagnies Le Tigre d'Eau

et La P.A.T.T. - Production Artistique de Tout Type. 80 ouvertures au public sont prévues dont : 12 à 15 spectacles tout public, une « Soirée des Chouettes Conteuses » en partenariat avec le Temps de Vivre / Festival Rumeurs Urbaines et une carte blanche aux élèves du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris. Sur le volet hors-les-murs, la 21e édition du Festival International du Banc Public sera dédiée au projet « Être acteur de son quartier ». Plus de 3 500 heures d'actions culturelles sont prévues, dont 428 auprès des lycéens (notamment des lycées de Colombes, Bois-Colombes et Asnières).

Les travaux du Centre d'Expression, de Formation et de Création Artistique et Citoyenne au cours de l'année devraient permettre d'accroître progressivement les activités de La Cave à Théâtre dans de nouveaux espaces.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	112 600,00	37,32%
Dépenses artistiques	130 000,00	43,09%
Dépenses techniques	7 000,00	2,32%
Dépenses d'action culturelle	52 092,00	17,27%
Total	301 692,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	25 000,00	8,29%
DRAC Île-de-France (A)	10 000,00	3,31%
AAP Culture et Lien Social PACTe (S)	10 000,00	3,31%
Politique de la ville (A)	15 000,00	4,97%
Ministère de l'Education Nationale - projet Bandes de Jeunes (ALJEP) (S)	6 000,00	1,99%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	61 000,00	20,22%
Ville de Colombes (S)	50 000,00	16,57%
Fonjep (A)	14 216,00	4,71%
Colombes Habitat Public (A)	5 000,00	1,66%
Recettes propres	103 000,00	34,14%
Autres recettes (produits financiers, subvention d'investissement versée au résultat)	2 476,00	0,82%
Total	301 692,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099069 - AMIN THÉÂTRE/ TAG - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	292 300,00 € TTC	27,37 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L AMIN THEATRE

Adresse administrative : 43 CHEMIN DU PLESSIS
91350 GRIGNY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame SYLVIE SARASIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Depuis 2017, le Théâtre à Grigny (TAG) est installé dans le quartier de la Grande Borne, dans des anciens locaux techniques. Il y poursuit son projet de lieu de fabrique, ancré sur le territoire et en lien avec la population. Co-dirigé par Christophe Laluque (Compagnie l'Amin Théâtre) et Suheyra Burc, le TAG est équipé d'une salle de spectacle, de trois salles de répétition, d'un foyer avec espace scénique, d'une loge avec douche et sanitaires, d'un local technique, et d'une menuiserie. Il accueille des compagnies en résidences, mène des actions culturelles en direction des scolaires (notamment lycéens) et ouvre son lieu pour des présentations. Deux artistes associés, également metteurs en scène, accompagnent Christophe Laluque autour de cette fabrique : François Chaffin (Théâtre du Menteur) et la compagnie Analamanga. Le TAG est soutenu par la DRAC Île-de-France, le conseil départemental de l'Essonne, la ville de Grigny et l'agglomération Grand Paris Sud.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, l'Amin Théâtre prévoit en 2026 d'accueillir en résidence au TAG 10 compagnies, ainsi que des sorties de résidence et des actions culturelles. La compagnie créera le spectacle LEURS CŒURS SE BALANCER et continuera de diffuser ses spectacles (MON BEL ORANGER et NOIR ET HUMIDE) et de proposer 722 heures d'action culturelle dont 132 heures dans les lycées d'Etampes et de Brétigny.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la

République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut les dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	118 103,00	40,40%
Dépenses artistiques	91 417,00	31,28%
Dépenses techniques	20 435,00	6,99%
Dépenses d'action culturelle	62 345,00	21,33%
Total	292 300,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	80 000,00	27,37%
Subvention État DRAC IDF - convention (acquise)	25 000,00	8,55%
Subvention État DRAC IDF - SR PActe (sollicitée)	18 000,00	6,16%
Etat - Poltique de la Ville (acquise)	32 000,00	10,95%
Subvention CD 91 (acquise)	16 500,00	5,64%
Subvention Grand Paris Sud (sollicitée)	9 000,00	3,08%
Subvention Grigny (sollicitée)	2 000,00	0,68%
Subvention Paris (sollicitée)	20 000,00	6,84%
Fonpeps (acquise)	4 500,00	1,54%
Cessions de spectacles	79 000,00	27,03%
CAF (sollicitée)	6 300,00	2,16%
Total	292 300,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099094 - LES NOCTAMBULES - AVENANT PAC - CP AVRIL 2026

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	331 117,00 € TTC	15,10 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES NOCTAMBULES

Adresse administrative : 13 VILLA DES MARRONNIERS
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MARTINE DEPOORTERE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Description :

Fondés par Michel Nowak, Les Noctambules sont un centre de ressources des arts du cirque situé à Nanterre sur 8 000 m². Depuis 2015, ils sont dirigés par Satchie Noro et Olivier Verzelen qui y développent une activité riche. Celle-ci se fonde sur l'interaction des différentes formes de pratiques du cirque, incluant la sensibilisation aux pratiques amateurs, préprofessionnelles et professionnelles. Ce dialogue permet de consolider une communauté inclusive et une « organisation apprenante » autour des valeurs portées par le cirque. Les Noctambules accueillent notamment l'entraînement de circassiens, ainsi que les temps de résidences des compagnies (recherche, création, répétition et construction). Ils bénéficient du soutien de la DRAC Île-de-France, du département des Hauts-de-Seine et de la ville de Nanterre.

Dans le cadre de sa convention quadriennale pour la permanence artistique et culturelle, Les Noctambules prévoient en 2026 d'accueillir 45 équipes artistiques en résidence (Barks, Five Foot Fingers, Furinkaï...), dont 20 émergentes (Zoé Gaillard Bizot, Côme Poupinel, Les Manitas...). 15 spectacles seront diffusés, dont 10 créations, pour un total de 20 représentations, dont la moitié hors les murs avec notamment le projet Jeunes Pousses - QPV Chemin de l'Île et Les Echappées Cirque. Aux côtés des apports en nature et en industrie valorisés à 220 000 €, une enveloppe de coproduction de 23 000 € sera dégagée (compagnie LDQV, compagnie Les Beaux Fiascos et Viviane Miehe en production déléguée). 2 000 heures d'intervention artistique auprès des publics seront réalisées, en partenariat

avec 30 structures du champ social et le lycée Joliot-Curie de Nanterre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	171 627,00	51,83%
Dépenses artistiques	47 406,00	14,32%
Dépenses techniques	7 690,00	2,32%
Dépenses d'action culturelle	104 394,00	31,53%
Total	331 117,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	50 000,00	15,10%
DRAC Île-de-France (S)	35 000,00	10,57%
Politique de la ville (S)	19 000,00	5,74%
Conseil départemental des Hauts-de-Seine (S)	55 000,00	16,61%
Paris Ouest La Défense (S)	8 000,00	2,42%
Ville de Nanterre (S)	25 000,00	7,55%
Fonpeps (A)	2 000,00	0,60%
CAF (S)	5 000,00	1,51%
Recettes propres	122 617,00	37,03%
Autres recettes	9 500,00	2,87%
Total	331 117,00	100,00 %

Annexe 4 - Avenant et fiche projet - DARU THEMPO

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2025-070 du 27 mars 2025
AU TITRE DE L'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES

N°CP 2026-068 (dossier n° EX089290)

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2026-071 du 9 avril 2026.

ci-après dénommée la “ Région ”

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMPAGNIE DARU THEMPO

dont le statut juridique est : Association

dont le siège social est situé au : 18 RUE DE SAINT ARNOULT 91 340 OLLAINVILLE

ayant pour représentant : Monsieur DOMINIQUE CHAMPAGNE, Président,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 2025-70 du 27 mars 2025 une subvention d'un montant maximum de 40 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques.

En raison d'une erreur matérielle, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régional sont modifiées. Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2026-071 du 9 avril 2026 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° CP 2024-139 du 27 mars 2025 et n° CP 2026-068 du 9 avril 2026, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n° **EX089290**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 21,17 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 188 899 €, soit un montant maximum de subvention de 40 000 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	182 679,00 € HT	21,90 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

Le paragraphe détail du calcul de la subvention est remplacé par le paragraphe suivant :

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le demandeur est remplacé par le plan de financement suivant :

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	152 999,00	83,75%	Région Île-de-France - PAC (S)	40 000,00	21,90%
Dépenses artistiques	13 700,00	7,50%	DRAC Île-de-France (A)	11 382,00	6,23%
Dépenses techniques	5 520,00	3,02%	Etat Politique de la Ville (S)	7 230,00	3,96%
Dépenses d'action culturelle	10 460,00	5,73%	CD 91 (S)	38 000,00	20,80%
Total	182 679,00	100,00 %	Cœur d'Essonne Agglomération (S)	50 000,00	27,37%
			Saint-Germain-lès-Arpajon (S)	5 000,00	2,74%
			Recettes propres : billetterie	31 067,00	17,01%
			Total	182 679,00	100,00 %

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 4 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le

Le

Monsieur DOMINIQUE CHAMPAGNE,
Président (*signature, qualité et cachet du
bénéficiaire*)

Pour la présidente de la région Île-de-
France

DOSSIER N° EX089290 - COMPAGNIE DARU THEMPO - RENOUVELLEMENT PAC - CP MARS 2025

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture (n° 00001013)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture	182 679,00 € HT	21,90 %	40 000,00 €
Montant total de la subvention			40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DARU THEMPO

Adresse administrative : 18 RUE DE SAINT ARNOULT
91340 OLLAINVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DOMINIQUE CHAMPAGNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Description :

DARU-THÉMPÔ, co-dirigée par Philippe Angrand, Christian Chabaud et Nicolas Charentin, mène un projet tout à la fois de lieu de résidence à Ollainville (91), de compagnie et d'opérateur. Le projet de fabrique est consacré au développement des arts de la marionnette, à la création de l'équipe artistique dirigeante, à l'accueil en résidence d'autres compagnies, à la diffusion de spectacles sur le territoire rural et à la réalisation d'actions culturelles notamment en direction des lycées. L'équipe de la fabrique (compagnie dirigeante et lieu) se compose de 4 permanents. La structure bénéficie du soutien de la DRAC Île-de-France, du département de l'Essonne, de Cœur d'Essonne Agglomération et de la région Île-de-France. Il s'agit du 3ème renouvellement PAC.

Bilan 2021-2024

La structure DARU-THÉMPÔ s'est investie dans un accompagnement des équipes des arts de la marionnette en résidence au sein du Manipularium (environ 400 m²), une programmation itinérante de spectacles dans plusieurs communes de l'Essonne (les Champs de la Marionnette) et des actions d'éducation artistique et culturelle. Chaque année, 5 à 10 compagnies sont accueillies en résidence, avec un total de 17 équipes artistiques différentes depuis 2021 (Cie Viens Voir en Face, Cie Espace Blanc, Cie le Théâtre de la Lune Bleue, Cie Zaï, Cie Bloom).

En dépit des ressources apportées par la fabrique (mise à disposition d'espaces de travail et de fabrication, temps longs de travail, d'un accompagnement technique et administratif), le projet peine à renouveler les équipes artistiques accueillies.

La compagnie a aussi une activité de création et a créé deux spectacles ZOE DANS LES NUAGES, LA MARIONNETTE MYSTERIEUSE. Les activités de la compagnie circulent largement sur le territoire. Elle organise également le festival Les Champs de la Marionnette qui compte une quarantaine de représentations dans les villes partenaires (12 villes chaque saison). En partenariat avec l'Opéra de Massy, elle a développé un nouveau festival en 2024 pour mettre en visibilité les compagnies en résidence. La compagnie anime également des actions culturelles dont l'enseignement de l'option-théâtre au lycée René Cassin d'Arpajon. Toutefois, les créations de la CIE sont peu diffusées au niveau national. Enfin, le projet de DARU-THEMPÔ s'inscrit insuffisamment dans les réseaux professionnels, notamment en région Île-de-France.

Projet 2025-2028

Le projet de PAC fabrique pour les quatre années à venir de DARU-THEMPÔ s'inscrit dans la continuité du fonctionnement établi depuis 8 ans à savoir l'exploration, la création et le développement des arts de la marionnette sous toutes leurs formes esthétiques en tant qu'art multiple. DARU-THEMPÔ poursuivra l'accueil en résidence et le soutien de compagnies en résidence de longue durée, complétés par la diffusion des spectacles en Essonne dans le cadre des Champs de la Marionnette, et lancera Les Automnales de la Marionnette. Ces diffusions seront associées aux sessions d'action culturelle et de rencontres avec les différents publics. En 2025, ce sont 7 compagnies qui seront accueillies. La compagnie continuera le développement et l'accueil de groupes en proposant des ouvertures régulières aux publics sur rendez-vous, en lien avec les partenaires du territoire (médiathèques, structures périscolaires et scolaires et sociales). En 2025, DARU-THEMPÔ avec la compagnie Zaï mènera 150 h d'ateliers dans les quartiers politiques de la ville à Saint-Germain-Lès-Arpajon. La compagnie poursuivra le programme petite enfance avec les médiathèques et les crèches de Cœur d'Essonne Agglomération, ainsi que la formation en direction des professionnels. L'animation de l'option lycée est reconduite pour les 3 ans à venir.

Suite aux avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui s'est réunie le 23 janvier 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	152 999,00	83,75%
Dépenses artistiques	13 700,00	7,50%
Dépenses techniques	5 520,00	3,02%
Dépenses d'action culturelle	10 460,00	5,73%
Total	182 679,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (S)	40 000,00	21,90%
DRAC Île-de-France (A)	11 382,00	6,23%
Etat Politique de la Ville (S)	7 230,00	3,96%
CD 91 (S)	38 000,00	20,80%
Coeur d'Essonne Agglomération (S)	50 000,00	27,37%
Saint-Germain-les-Arpajon (S)	5 000,00	2,74%
Recettes propres : billetterie	31 067,00	17,01%
Total	182 679,00	100,00 %

**Annexe 5 - Avenant et fiche projet - SURNATURAL
ORCHESTRA**

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2025-310 du 20 novembre 2025
AU TITRE DE L'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES

N°CP 2026-068 (dossier n° EX093662)

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

ci-après dénommée la " Région "

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COLLECTIF SURNATURAL

dont le statut juridique est : Association

dont le siège social est situé au : 24 RUE DAVOUST 93500 PANTIN

ayant pour représentant : Madame BARBAROU STEPHANIE, Présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 2025-70 du 27 mars 2025 une subvention d'un montant maximum de 40 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques.

En raison d'une erreur matérielle, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régional sont modifiées. Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° n° CP 2026-071 du 9 avril 2026 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° CP 2025-310 du 20 novembre 2025 et n° CP 2026-068 du 9 avril 2026, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n° **EX093662**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 19,63 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 203 770 €, soit un montant maximum de subvention de 40 000 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	203 770,00 € HT	19,63 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel proposé par le demandeur est remplacé par le plan de financement suivant :

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	144 220,00	69,08%	Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	45 000,00	21,55%
Dépenses d'action culturelle	23 350,00	11,18%	Subvention État DRAC Île-de-France (A)	56 000,00	26,82%
Part des coûts de structure	41 200,00	19,73%	Subvention CNM (S)	8 000,00	3,83%
Total	208 770,00	100,00 %	Subvention Conseil départemental (S) : CD93	16 000,00	7,66%
			Subvention Ville (S) : Paris	6 000,00	2,87%
			Sociétés civiles (S)	10 000,00	4,79%
			Partenaires privés (S)	6 000,00	2,87%
			Recettes propres	54 870,00	26,28%
			FONPEPS (S)	6 900,00	3,31%
			Total	208 770,00	100,00 %

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 4 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le

Le

Madame BARBAROU STEPHANIE,
Présidente (*signature, qualité et cachet du
bénéficiaire*)

Pour la présidente de la région Île-de-
France

**DOSSIER N° EX093662 - COLLECTIF SURNATURAL - RENOUVELLEMENT PAC - CP
NOVEMBRE 2025**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	203 770,00 € HT	19,63 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF SURNATURAL

Adresse administrative : 24 RUE DAVOUST
93500 PANTIN

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame STEPHANIE BARBAROU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Né au début des années 2000, le Surnatural Orchestra est un collectif d'une vingtaine de musiciens (accompagnés d'une éclairagiste et de deux ingénieurs du son) qui créent ensemble et interprètent des compositions originales des différents membres du groupe. Leurs créations mêlent musiques populaires, jazz, écriture et improvisation. Leurs projets sont portés par tout ou partie du collectif dans une variété de formats. L'ensemble se caractérise notamment par la pratique du soundpainting (improvisation collective dirigée) et la rencontre avec d'autres disciplines artistiques (danse, cirque, théâtre, cinéma).

Surnatural Orchestra reçoit le soutien de la DRAC Île-de-France et du département de Seine-Saint-Denis ainsi que d'autres collectivités territoriales selon ses projets. Il est soutenu par la Région au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2011.

Bilan 2022-2025

Le bilan de la précédente convention est positif.

Pendant ces quatre années, l'ensemble a diffusé 3 productions par an, de petits et grands

formats, pour un total de 38 représentations en Île-de-France. Le spectacle sous chapiteau PIC, pour un grand ensemble de 16 musiciens et 6 circassiens a notamment connu un grand succès en Île-de-France et au national.

Jusqu'en 2024, Surnatural Orchestra était implanté à Bagnolet (93), au Théâtre L'Échangeur, où l'ensemble avait aménagé un studio, qui lui permettait de répéter et d'enregistrer, et qui était également un lieu de rencontre (accueil d'autres groupes, de musiciens amateurs, ouvertures au public...). Ce partenariat, qui existait depuis 2018, a pris fin en juin 2024. Depuis, toujours en Seine-Saint-Denis, Surnatural Orchestra loue des locaux à Pantin et est accueilli en résidence au Point Fort d'Aubervilliers.

Surnatural Orchestra a développé de nombreuses actions culturelles depuis son ancrage à Bagnolet (en moyenne, plus de 270 heures par an), touchant particulièrement des publics en situation de précarité. L'ensemble encadre notamment un orchestre amateur, qu'il continue d'accueillir à Pantin. A noter également, le grand projet PLAN LOCAL D'ACTIONS CULTURELLES (animation de fêtes et d'évènements dans les quartiers prioritaires) qui a pris un tel essor que le choix a été fait de créer une structure autonome pour le porter (à partir de 2025), tout en gardant un lien avec l'équipe de Surnatural Orchestra. En parallèle de ces projets qui touchent des publics variés, l'ensemble a proposé sur la période 2 projets d'actions culturelles avec des lycées (pour un total de 140 lycéens touchés).

Perspectives 2026-2029

Pour la prochaine convention, Surnatural Orchestra, qui fêtera ses 25 ans en 2026, prévoit de poursuivre son travail de création collective, notamment en proposant des versions interdisciplinaires de leur programme CLAMEURS créé en 2024 (en travaillant avec une plasticienne pour CLAMEURS EN IMAGES et avec une chorégraphe pour CLAMEURS EN MOUVEMENTS). L'ensemble diffusera ses concerts et spectacles auprès de son réseau francilien (19 dates prévues en 2026), en Seine-Saint-Denis et dans d'autres départements (Essonne, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Seine et Marne).

Fort de son expérience d'implantation de 5 ans à Bagnolet, l'ensemble cherche aujourd'hui un nouvel ancrage pérenne pour recréer un espace de travail partagé et continuer d'être une structure ressource pour le secteur musical. En 2026, l'ensemble continuera d'être accueilli au Point Fort à Aubervilliers et entamera un partenariat avec Le Vaisseau à Coubert (77) pour des résidences de création et d'actions culturelles.

Au total, 340 heures d'actions culturelles sont envisagées pour 2026 auprès de différents partenaires (établissements scolaires, conservatoires, structure de champ médico-social...) en Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Seine-et-Marne. L'ensemble a notamment imaginé différents projets pédagogiques (création d'un orchestre, improvisation, performance...) destinés spécifiquement aux lycéens. Les discussions sont actuellement bien avancées pour lancer un premier partenariat avec le lycée de Taverny (95).

Suite aux avis rendus par la Commission pour la permanence artistique et culturelle, qui s'est réunie 23 septembre 2025, la Région décide de renouveler la convention de permanence artistique et culturelle pour quatre nouvelles années.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- COUBERT
- AUBERVILLIERS

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	144 220,00	69,08%
Dépenses d'action culturelle	23 350,00	11,18%
Part des coûts de structure	41 200,00	19,73%
Total	208 770,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (S)	45 000,00	21,55%
Subvention État DRAC Île-de-France (A)	56 000,00	26,82%
Subvention CNM (S)	8 000,00	3,83%
Subvention Conseil départemental (S) : CD93	16 000,00	7,66%
Subvention Ville (S) : Paris	6 000,00	2,87%
Sociétés civiles (S)	10 000,00	4,79%
Partenaires privés (S)	6 000,00	2,87%
Recettes propres	54 870,00	26,28%
FONPEPS (S)	6 900,00	3,31%
Total	208 770,00	100,00 %

Annexe 6 - Avenant et fiche projet - KI PRODUCTIONS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP2024-102 du 28 mars 2024
AU TITRE DE L'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES

N°CP 2026-068 (dossier n° EX079636)

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

ci-après dénommée la " Région "

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASSOCIATION KI PRODUCTIONS

dont le statut juridique est : Association

dont le siège social est situé au : 52 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS 11E
ARRONDISSEMENT

ayant pour représentant : Madame ODILE ROUQUET, Présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 2024-102 du 28 mars 2024 une subvention d'un montant maximum de 30 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques.

En raison d'une erreur matérielle, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régional sont modifiées. Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2026-071 du 9 avril 2026 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° CP 2024-102 du 28 mars 2024 et n° CP 2026-068 du 9 avril 2026, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n° **EX079636**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 40 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 75 000 €, soit un montant maximum de subvention de 30 000 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	75 000,00 € HT	40,00 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel proposé par le demandeur est remplacé par le plan de financement suivant :

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	52 844,00	70,46%	Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	40,00%
Dépenses d'action culturelle	3 929,00	5,24%	Recettes propres	45 000,00	60,00%
Part des coûts de structure	18 227,00	24,30%	Total	75 000,00	100,00 %
Total	75 000,00	100,00 %			

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 4 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le

Madame ODILE ROUQUET,
Présidente (*signature, qualité et cachet du*
bénéficiaire)

Le

Pour la présidente de la région Île-de-France

DOSSIER N° EX079636 - KI PRODUCTIONS - AVENANT PAC - CP MARS 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	75 000,00 € HT	40,00 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION KI PRODUCTIONS

Adresse administrative : 52 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame ODILE ROUQUET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour la continuité du projet, la prise en compte des dépenses démarre à compter du 1er janvier 2024.

Description :

Ki Productions a été créée en 1984 et est dirigée par Kitsou Dubois, chorégraphe. Kitsou construit ses projets en croisant les arts de la danse, du cirque et des sciences. Son travail s'appuie sur des laboratoires de recherche et de création explorant le corps confronté à des situations de gravité altérée dans des milieux où les repères spatiaux sont bouleversés. La compagnie est conventionnée par la région Île-de-France dans le cadre de la permanence artistique et culturelle. Elle développe depuis 2018 un partenariat avec la Briqueterie-CDCN du Val-de-Marne, pour la recherche, la présentation de projets et l'action culturelle. De plus, elle intervient et collabore très régulièrement avec l'Académie Fratellini, l'ENS Louis Lumière et l'Université Paris VII pour des stages et travaux de recherches. Elle mène actuellement un CLEA à l'échelle de la ville d'Ivry-sur-Seine avec La Briqueterie et la DRAC Île-de-France. Elle est subventionnée régulièrement par la DRAC Île-de-France pour des projets de création et d'action culturelle.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	52 844,00	70,46%
Dépenses d'action culturelle	3 929,00	5,24%
Part des coûts de structure	18 227,00	24,30%
Total	75 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	40,00%
Recettes propres	45 000,00	60,00%
Total	75 000,00	100,00 %

Annexe 7 - Avenant et fiche projet - LES GRANDES PERSONNES

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2024-318 du 15 novembre 2024
AU TITRE DE L'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES

N°CP 2026-068 (dossier n° EX086651)

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

ci-après dénommée la " Région "

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LES GRANDES PERSONNES

dont le statut juridique est : Association

dont le siège social est situé au : 77 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS

ayant pour représentant : Monsieur DOMINIQUE BONNOT, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 2024-318 du 14 novembre 2024 une subvention d'un montant maximum de 40 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques.

En raison d'une erreur matérielle, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régional sont modifiées. Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2026-071 du 9 avril 2026 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° CP 2024-318 du 14 novembre 2024 et n° CP 2026-068 du 9 avril 2026, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n° **EX086651**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 14,29 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 280 000 €, soit un montant maximum de subvention de 40 000 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	280 000,00 € HT	14,29 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel proposé par le demandeur est remplacé par le plan de financement suivant :

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	126 904,24	45,32%	Région Île-de-France - PAC (S)	40 000,00	14,29%
Dépenses d'action culturelle	37 464,43	13,38%	DRAC Île-de-France - Conventionnement (A)	40 000,00	14,29%
Part des coûts de structure	115 631,33	41,30%	DRAC Île-de-France - Culture et lien social (S)	8 000,00	2,86%
Total	280 000,00	100,00 %	Plaine Commune (S)	50 000,00	17,86%
			Aubervilliers (A)	1 600,00	0,57%
			Paris (S)	10 000,00	3,57%
			Aides publiques à l'emploi - FONPEPS (S)	6 000,00	2,14%
			Recettes propres	124 400,00	44,43%
			Total	280 000,00	100,00 %

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 4 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le

Monsieur DOMINIQUE BONNOT,
Président (*signature, qualité et cachet du*
bénéficiaire)

Le

Pour la présidente de la région Île-de-France

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-318
Modifiée par la commission permanente du 9 avril 2026 - CP 2026-068

**DOSSIER N° EX086651 - LES GRANDES PERSONNES - AVENANT PAC - CP
NOVEMBRE 2024**

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	280 000,00 € HT	14,29 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GRANDES PERSONNES

Adresse administrative : 77 RUE DES CITES
93300 AUBERVILLIERS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DOMINIQUE BONNOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie Les Grandes Personnes a été fondée en 1998 par le plasticien, marionnettiste et sculpteur Christophe Evette, décédé en 2021. La direction artistique est assurée depuis par Pauline de Coulhac, metteuse en scène, comédienne, manipulatrice de marionnettes et membre fondateur de la compagnie. L'activité de la compagnie s'est d'abord développée autour de la création collective de spectacles populaires déambulatoires de marionnettes géantes, en référence aux traditions carnavalesques. Aujourd'hui, elle propose une diversité de formes artistiques : des créations plastiques de grand format, des spectacles d'envergure joués dans l'espace public, déambulatoires ou non, mais aussi des pièces de théâtre d'objets, jouées en salle ou dans la rue. Reconnue à l'échelle internationale, la compagnie bénéficie d'un large réseau de partenaires en Île-de-France où sont régulièrement menés des projets de création et de transmission avec les populations ou avec des artistes. Elle est installée à la

Villa Mais d'Ici à Aubervilliers.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- CORBEIL-ESSONNES
- CLICHY
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- LA COURNEUVE
- AUBERVILLIERS
- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	126 904,24	45,32%
Dépenses d'action culturelle	37 464,43	13,38%
Part des coûts de structure	115 631,33	41,30%
Total	280 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (S)	40 000,00	14,29%
DRAC Île-de-France - Conventionnement (A)	40 000,00	14,29%
DRAC Île-de-France - Culture et lien social (S)	8 000,00	2,86%
Plaine Commune (S)	50 000,00	17,86%
Aubervilliers (A)	1 600,00	0,57%
Paris (S)	10 000,00	3,57%
Aides publiques à l'emploi - FONPEPS (S)	6 000,00	2,14%
Recettes propres	124 400,00	44,43%
Total	280 000,00	100,00 %

Annexe 8 - Avenant et fiche projet - PREOCOUPE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° CP 2024-318 du 15 NOVEMBRE 2024
AU TITRE DE L'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE
POUR LES EQUIPES ARTISTIQUES

N°CP 2026-068 (dossier n° EX086699)

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

ci-après dénommée la " Région "

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : PREOCOUPÉ

dont le statut juridique est : Association

dont le siège social est situé au : 174 R RUE EDOUARD MAURY 94120 FONTENAY SOUS BOIS

ayant pour représentant : Monsieur MARC BENGHERBI, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération n° CP 2024-318 du 15 novembre 2024 une subvention d'un montant maximum de 30 000 € a été attribuée au bénéficiaire au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques.

En raison d'une erreur matérielle, les indications relatives au plan de financement, à la base subventionnable et au taux d'intervention régional sont modifiées. Le montant maximum de la subvention demeure inchangé. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026 font l'objet du présent avenant.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

L'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n° CP 2024-318 du 15 novembre 2024 et n° CP 2026-068 du 9 avril 2026, la région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que proposé dans la fiche-projet n° **EX086699**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,10 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 198 651,38 €, soit un montant maximum de subvention de 30 000 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe fiche-projet

Le tableau récapitulatif de la fiche-projet est remplacé par le tableau suivant :

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	198 651,38 € HT	15,10 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel proposé par le demandeur est remplacé par le plan de financement suivant :

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	143 179,14	72,08%	Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	15,10%
Dépenses d'action culturelle	21 374,32	10,76%	Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	25 000,00	12,58%
Part des coûts de structure	34 097,92	17,16%	Subvention Conseil départemental 94 (sollicitée)	10 000,00	5,03%
Total	198 651,38	100,00 %	Subvention Ville de Fontenay-sous-Bois (sollicitée)	3 300,00	1,66%
			Recettes propres	130 351,38	65,62%
			Total	198 651,38	100,00 %

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 4 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2026-068 du 9 avril 2026.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le
Monsieur MARC BENGHERBI
Président (*signature, qualité et cachet du*
bénéficiaire)

Le
Pour la présidente de la région Île-de-
France

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-318
Modifiée par la commission permanente du 9 avril 2026 - CP 2026-068

DOSSIER N° EX086699 - COMPAGNIE PREOCOUPÉ - AVENANT PAC - CP NOVEMBRE 2024

Dispositif : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes (n° 00001007)

Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017

Imputation budgétaire : 933-311-65748-131005-300

Action : 13100504- Développement de la permanence artistique

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	198 651,38 € HT	15,10 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PREOCOUPÉ
Adresse administrative : 174 RUE EDOUARD MAURY
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC BENGHERBI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La compagnie Pré O Coupé a été créée en 1998 par Nicolaus Holz alias NIKOLAUS, artiste originaire d'Allemagne, avec Ivika Meister, artiste associée. Clown, jongleur et acrobate, NIKOLAUS est l'un des premiers diplômés du Centre National des Arts du Cirque. Ses créations mêlent humour et burlesque, théâtre et jonglage. L'axe formation, transmission et éducation artistique et culturelle est un axe fort et NIKOLAUS enseigne et conduit des stages de clown

et de jonglerie au Centre National des Arts du Cirque à Châlons-en-Champagne, à l'ENACR de Rosny-sous-Bois ainsi qu'au sein d'écoles de théâtre. En 2021, la compagnie s'associe avec la compagnie L'Envers du Décor, Karelle Prugnaud, une collaboration artistique pour des créations mêlant cirque et théâtre. La compagnie est implantée à Fontenay sous-bois, elle est conventionnée par la DRAC Île-de-France et bénéficie du soutien du département du Val-de-Marne et de la ville de Fontenay-sous-bois.

Dans le cadre de sa convention quadriennale, pour la prochaine année de conventionnement, la structure mettra en œuvre son projet de permanence artistique et culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	143 179,14	72,08%
Dépenses d'action culturelle	21 374,32	10,76%
Part des coûts de structure	34 097,92	17,16%
Total	198 651,38	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - PAC (dans la limite de 40 % du budget proposé) (sollicitée)	30 000,00	15,10%
Subvention État DRAC Île-de-France (sollicitée)	25 000,00	12,58%
Subvention Conseil départemental 94 (sollicitée)	10 000,00	5,03%
Subvention Ville de Fontenay-sous-Bois (sollicitée)	3 300,00	1,66%
Recettes propres	130 351,38	65,62%
Total	198 651,38	100,00 %